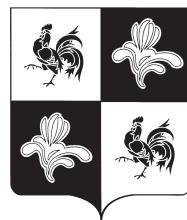


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



10 mars 2022

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

HANDISTREAMING

**premier rapport de législature
du Gouvernement francophone bruxellois
transmis au Parlement francophone bruxellois**

En application de l'article 3, § 2, du décret du 15 décembre 2016 « *portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française* », entré en vigueur le 26 juillet 2017 (ci-après, dans le rapport, « le décret ») et de l'article 4, § 2, 1^o, alinéa 2, de l'arrêté 2017/881 du 30 novembre 2017 du Collège de la Commission communautaire française « *relatif à l'exécution du décret du 15 décembre 2016 portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française* », entré en vigueur le 14 janvier 2018.

Rédigé par le Groupe de coordination institué par l'article 6 du décret.

Approuvé par le Conseil de direction des Services de la Commission communautaire française le 27 avril 2021.

Approuvé par la Section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé le 13 juillet 2021.

Communiqué au ministre en charge de la Politique de l'Aide aux personnes handicapées le 14 janvier 2022.

Approuvé par le Gouvernement francophone bruxellois le 20 janvier 2022.

Communiqué à Mme la Présidente du Parlement francophone bruxellois le 27 janvier 2022.

« *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.* »

Article 1^{er}. – Déclaration Universelle des droits de l'Homme, Assemblée générale des Nations unies, Paris, 1948. Résolution 217 A (III).

Liste des abréviations

Les astérisques renvoient à d'autres abréviations reprises dans la liste.

CARPH :	Commission d'accompagnement pour le recrutement des personnes avec un handicap
CCPH :	Section « personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé
CIRB :	Centre d'informatique pour la Région bruxelloise
CNUDPH :	Convention du 13 décembre 2006 de l'Organisation des Nations-Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées
CSNPH :	Conseil supérieur national de la personne handicapée
COCOF :	Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale
COCOM :	Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale
DA :	Direction d'administration du SPFB
DABP :	Direction d'administration des Affaires budgétaires et patrimoniales
DACSSTS :	Direction d'administration des Affaires culturelles et socio-culturelles, du Sport et du Tourisme social
DAG :	Direction de l'Administration générale
DAPH :	Direction d'administration de l'Aide aux Personnes handicapées (Service PHARE*)
DARH :	Direction d'administration des Ressources humaines
DASS :	Direction d'administration des Affaires sociales et de la Santé
DEFP :	Direction d'administration de l'Enseignement et de la Formation professionnelle
GC et GT :	Groupe de coordination <i>Handistreaming</i> et groupe de travail, respectivement
IPSS :	Institution publique de Sécurité sociale.
OISP :	Organisme d'insertion socio-professionnelle
PH :	Personne handicapée*; voir définition selon l'article 2, 5° du décret en page 5
PHARE :	Personnes handicapées – Autonomie Recherchée (= DAPH*)
PPI :	Projet Particulier et Innovant
SPFB :	Service public francophone bruxellois
VGC :	Vlaamse Gemeenschapscommissie (Commission communautaire flamande)

SOMMAIRE

Liste des abréviations.....	4
I. Introduction générale.....	6
1. Contexte sémantique	6
2. Contexte juridique	7
3. Contexte institutionnel.....	10
II. Mise en œuvre transversale : Le Groupe de coordination	12
III. État des lieux transversal	14
IV. Mise en œuvre dans les différentes DA	15
1. DA des Ressources humaines	15
2. DA des Affaires Budgétaires et Patrimoniales.....	17
3. DA de l'Enseignement, de la Formation professionnelle et du Transport scolaire.....	17
a) Service du Transport scolaire.....	18
b) Service de la Formation professionnelle	20
c) Les services d'appui à la formation professionnelle.....	22
d) Le secteur ISP du service de la Formation professionnelle	24
e) Service de l'Enseignement.....	25
4. DA des Affaires culturelles et socioculturelles, du Sport et du Tourisme social	32
a) Les secteurs du Service des Politiques socioculturelles, de la Jeunesse et du Sport	32
b) Les secteurs du Service des Affaires Culturelles générales ...	34
5. DA des Affaires sociales, de la petite Enfance et de la Santé.....	37
a) Service de la Santé	37
b) Service de la Cohésion sociale	37
c) Service des Affaires sociales	38
6. Le Service PHARE	39
V. Conclusion générale.....	49
Annexes.....	52
Résumé exécutif.....	52
Avis du Conseil consultatif.....	58
Contexte juridique.....	60
Avis du Conseil consultatif.....	62

I. Introduction générale

Le présent rapport en matière de *handistreaming* est déposé au Parlement francophone bruxellois par le Gouvernement francophone bruxellois, constitutionnellement dénommé « Collège de la Commission communautaire française ». Il s'agit donc du rapport d'une entité propre à une des communautés linguistiques de Bruxelles, la Commission communautaire française, COCOF.

Ce rapport veut présenter un état de lieu le plus actualisé possible du respect de la prise en compte de la dimension du handicap dans les projets où intervienne la COCOF.

En raison de la situation sanitaire qui a profondément impacté le mode de fonctionnement de l'administration et des associations, ce rapport fusionne le rapport de début de législature et le rapport intermédiaire pour déposer sur la table du Parlement francophone Bruxellois un état des lieux des différentes actions qui ont été menées depuis le début de la législature.

Le groupe de coordination *Handistreaming* a lancé la dynamique transversale de reporting et a collationné les contributions des différents départements actifs dans les différentes compétences de la COCOF.

Ce rapport a été possible grâce à la contribution des membres du groupe de coordination avec l'appui et le respect de l'avis de l'ensemble des directions d'administration et de la direction générale de la COCOF, ce qui nous permet d'annoncer un état de lieu positif avec des avancements concrets dans l'application du décret *Handistreaming* et dans l'accomplissement de cette mission qui est déjà une réalité avec le respect des valeurs constitutives.

Ce rapport est présenté principalement comme un état des lieux des différentes actions qui ont pu être menées dans les différents départements de la COCOF en faveur de l'inclusion des personnes porteuses de handicap.

Les prochains mois seront mis à contribution par le Groupe de coordination pour renforcer encore les approches transversales dans les différents départements et surtout se doter d'un outil de management monitoré en mettant au point des procédures, des objectifs, des indicateurs et des actions permettant d'identifier mieux encore les projets qui tiennent compte de la dimension du handicap dans toutes les actions de la COCOF.

1. Contexte sémantique

Handistreaming

Le terme « *handistreaming* » est la contraction des mots « handicap » et « *mainstreaming* ». Le *mainstreaming* étant un concept qui préconise une approche intégrée au travers de différents domaines de l'action publique, le « *handistreaming* » consiste donc en l'approche intégrée et transversale du handicap. Cependant, plusieurs définitions du terme « handicap » existent dans les entités fédérales et fédérées belges. (1)

Selon l'article 2, 8° du décret, le « *handistreaming* » se définit comme suit :

« *La prise en compte de la dimension du handicap et de la protection et de la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées dans toutes les politiques par les personnes responsables de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de ces politiques.* ».

Cette définition énonce clairement les objectifs et acteurs du *handistreaming* :

- prise en compte de la dimension du handicap dans toutes les politiques;
- protection des droits des personnes handicapées dans toutes les politiques;
- promotion des droits des personnes handicapées dans toutes les politiques;
- par les personnes responsables de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de ces politiques.

(1) *Belgian Disability Forum*, Rapport alternatif, 14 février 2014.

Selon l'article 2, 5°, du décret *Handistreaming* la « personne handicapée » est définie comme suit :

« *Les personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.* ».

Cette définition large englobe davantage que les personnes dont le handicap a été reconnu officiellement par le Service PHARE ou un autre organisme officiel d'une autre entité du pays.

Le groupe de coordination retient pour sa part la définition décrétale, non seulement en raison de son caractère contraignant, mais aussi parce qu'elle est plus en phase avec le principe de l'inclusion, puisqu'elle s'applique également aux personnes dont le handicap n'est pas officiellement reconnu, bien que réel.

Handicap

Plusieurs définitions du terme « handicap » existent dans les entités fédérales et fédérées belges ⁽²⁾. L'INAMI considère une personne invalide dès qu'elle est en incapacité de travail de plus d'un an en raison d'une lésion (établissement par Certification Médicale). Il prévoit des interventions pour l'achat notamment de prothèses, implants et fauteuils roulant.

La seule approche médicale du handicap ne prend pas en compte le contexte dans lequel est né ce handicap ni le contexte dans lequel il évolue. Cette approche a pu avoir pour effet de ne reconnaître le handicap que s'il est permanent et si la guérison est impossible (par opposition à une maladie).

Une approche sociale a pour objectif de se concentrer plutôt sur les barrières empêchant la pleine et effective participation de la personne concernée à la vie professionnelle et sociale. Plutôt que délimiter une population handicapée qu'il s'agirait d'assister, de soigner ou d'adapter, l'approche « sociale » du handicap tend en effet, d'une part, à combattre en amont les causes de l'émergence du handicap plutôt qu'à en traiter à posteriori les conséquences et, d'autre part, à identifier les adaptations nécessaires, dans tous les domaines de la vie sociale, pour que le handicap lui-même ne soit plus un problème.

Les approches du handicap ont évolué d'une vision médicale pour être utilisées aujourd'hui dans le cadre des textes relatifs à la non-discrimination.

Cette dernière approche caractérise la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'Organisation des Nations Unies (CNUDPH) et est privilégiée par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) depuis son arrêt du 11 avril 2013 ⁽³⁾. Cette approche sociale porte en elle les promesses d'une amélioration significative du traitement des personnes handicapées.

Les approches du handicap ont évolué d'une vision médicale pour être utilisées aujourd'hui dans le cadre des textes relatifs à la non-discrimination.

2. Contexte juridique

Contexte international

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 2006, la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'Organisation des Nations Unies est entrée en vigueur dès le 3 mai 2008 et **en Belgique, le 1^{er} août 2009**. Elle constitue un changement de paradigme et un saut qualitatif par rapport aux accords multilatéraux antérieurs dans les droits fondamentaux des personnes handicapées, en ce qui concerne le contenu des droits qui y sont reconnus et les effets juridiques contraignants qui y sont attachés.

(2) *Ibid.*

(3) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A62011CJ0335>

Contexte européen

La convention des Nations Unies est entrée en vigueur dans l'UE le 5 janvier 2011. Elle valorise une approche « sociale » du handicap, plutôt qu'une approche « médicale » et propose sa définition des personnes handicapées : **« Par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».**

La Charte des droits fondamentaux (2007) est l'instrument juridique qui reconnaît un ensemble de droits personnels, civils, politiques, économiques et sociaux aux citoyens de l'UE, les inscrivant dans sa législation. Elle est applicable aux institutions européennes ainsi qu'aux pays de l'UE lorsqu'ils mettent en œuvre la législation de l'UE. Elle a acquis une force juridique contraignante avec le traité de Lisbonne. Ainsi, toute discrimination, y compris celle fondée sur le handicap, est interdite en vertu de l'article 21.

La Charte sociale européenne (loi du 11 juillet 1990), est un traité du Conseil de l'Europe qui garantit les droits sociaux et économiques fondamentaux.

L'article 15 garantit en outre des droits spécifiques pour les personnes handicapées, quelles que soient la nature et l'origine de leur handicap et indépendamment de l'âge des personnes. Son but est d'assurer que les personnes handicapées, en tant que citoyens à part entière, puissent exercer de manière effective leur droit à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie commune; les initiatives des États en matière d'aménagements raisonnables, de la hausse de l'emploi des personnes handicapées et les conditions de travail en ateliers protégés sont vérifiées.

La directive européenne 2000/78/CE du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (« directive emploi ») a été adoptée suite au Traité d'Amsterdam en vertu duquel l'Union européenne est désormais compétente pour prendre les mesures nécessaires afin de combattre toute discrimination fondée sur le handicap.

Contexte fédéral belge

En 2011, le Comité des Droits Sociaux a conclu que l'État belge ne créait pas assez de centres d'accueil et d'hébergement afin d'éviter l'exclusion de nombreuses personnes handicapées. Il a également considéré qu'il n'existe pas dans la Région de Bruxelles-Capitale d'institutions prodiguant des conseils et mettant en place des aides individuelles adaptées.

Dès lors, plusieurs mesures ont été prises ou annoncées par les entités fédérées, incluant, entre autres, la mise en place d'outils statistiques pour mieux évaluer les besoins, la centralisation des listes d'attentes pour les centres d'accueil et d'hébergement, la création de nouvelles places, la diversification des services proposés aux personnes handicapées, la création d'un guichet unique d'information pour les personnes handicapées et leurs familles.

En 2012, le Comité avait conclu que la situation de la Belgique n'était pas conforme à la Charte Sociale Européenne en ce qui concerne le droit à la formation professionnelle et l'accès à l'emploi, car le droit à l'éducation, à la formation en milieu ordinaire et l'accès à l'emploi n'étaient pas garanti aux personnes handicapées.

En 2016, le Comité conclut que la situation de la Belgique n'était toujours pas conforme à l'article 15, § 1^{er}, de la Charte au motif que le droit des personnes handicapées à l'éducation en milieu ordinaire n'était pas effectivement garanti.

Au niveau fédéral, il n'existe pas de législation spécifique au *handistreaming*, mais un Plan d'action Handicap adopté par le Conseil des ministres le 15 juillet 2016 qui approuve une liste énumérative d'au moins deux initiatives et objectifs pour chacun des membres du Gouvernement dans le cadre du *handistreaming*. À noter cependant qu'en application de Plan fédéral, un référent « Handicap » a été nommé dans chaque cabinet ministériel, dans chaque administration fédérale et dans chaque institution publique de sécurité sociale (IPSS). En outre, les contrats d'administration liant l'État fédéral à chaque IPSS prévoient désormais que le principe du *handistreaming* doit être respecté et décliné dans chaque plan d'administration. Le CSNPH n'ayant pas été consulté préalablement à l'élaboration de ce Plan, l'a conduit à l'estimer contraire à la CNUDPH qui prévoit le principe « *rien sur nous* ».

sans nous ». En outre, il a estimé qu'en l'absence de législation, ce Plan ne pouvait être considéré que comme un simple catalogue de déclarations d'intentions.

Le plan d'action fédéral Handicap (2021-2024) compte 145 mesures co-construites en collaboration avec l'ensemble des ministres et secrétaires d'État, soutenus par les organisations représentatives des personnes en situation de handicap (Conseil supérieur national pour les personnes handicapées et Unia). Dorénavant, le principe de « *handistreaming* » sera pris en compte dans toutes les politiques fédérales pour les personnes en situation de handicap. La ministre Karine Lalieux, en charge des personnes handicapées, coordonne la concrétisation du plan. Un premier rapport d'étape suivra à la fin de 2022 et un rapport final en 2024.

Contexte régional

L'autorité fédérale a adopté la loi du 10 mai 2007 « *tendant à lutter contre certaines formes de discrimination* ». Cette loi du 10 mai 2007 va au-delà de la directive, en ce qu'elle prévoit également, en plus du handicap, d'autres critères, comme l'état de santé actuel ou futur qui fait partie des critères protégés (donnant donc lieu à une protection renforcée).

La transposition de la directive a également donné lieu à la production de textes normatifs par les entités fédérées dans leurs domaines de compétence respectifs.

La compétence législative en matière de discrimination est donc partagée entre l'État fédéral, les trois communautés (francophone, néerlandophone et germanophone) et les trois régions (Wallonie, Flandre, Bruxelles). Si l'autorité fédérale est compétente en matière de droit du travail et en ce qui concerne la sécurité sociale (dont les allocations pour les personnes handicapées), les régions sont, quant à elles, compétentes en matière de politique de l'emploi (notamment en matière de placement des travailleurs et de programmes de remise au travail) et de logements sociaux. Les politiques relatives au handicap et dans le domaine des soins de santé sont du ressort des communautés.

Ainsi, la directive a été transposée en Région de Bruxelles-Capitale par trois ordonnances qui datent du 4 septembre 2008 : une ordonnance relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi, une ordonnance visant à assurer une politique de diversité au sein de la fonction publique bruxelloise et une troisième visant à promouvoir la diversité et à lutter contre la discrimination dans la fonction publique régionale bruxelloise.

En Communauté française, la directive a été transposée par le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Enfin, la Commission communautaire française (COCOF), qui est compétente pour les institutions communautaires francophones de la Région bruxelloise, a adopté un décret du 22 mars 2007 relatif à l'égalité de traitement entre les personnes dans la formation professionnelle.

La Région s'est dotée d'une législation *handistreaming* avec l'ordonnance du 8 décembre 2016, entrée en vigueur le 28 juin 2017, ainsi que d'un groupe de coordination chargé du suivi des politiques régionales, appelé « Conseil des personnes handicapées ». Dans les compétences biconnunautaires, la COCOM s'est également dotée d'une législation spécifique au *handistreaming* avec l'ordonnance du 23 décembre 2016, entrée en vigueur le 2 août 2017, qui institue également un groupe de coordination chargé de sa mise en œuvre.

La COCOF s'est quant à elle dotée du décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée (décret Inclusion) qui a été adopté par l'Assemblée le 17 janvier 2014. Cette législation fondatrice a ensuite été modifiée par les décrets du 15 décembre 2016 (décret *Handistreaming*) et du 17 décembre 2018, et complétée par une série de circulaires et arrêtés⁽⁴⁾. Elle dispose également de son propre groupe de coordination.

3. Contexte institutionnel

Le présent rapport de début de législature en matière de *handistreaming* est déposé au Parlement francophone bruxellois par le Gouvernement francophone bruxellois, constitutionnellement dénommé « Collège de la Com-

(4) Réglementation applicable handicap à Bruxelles – Service PHARE (irisnet.be)

mission communautaire française ». Il s'agit donc d'un rapport issu d'une entité propre à une des communautés linguistiques de Bruxelles – la COCOF.

Nous l'avons vu, la COCOF n'est pas la seule entité à s'être dotée d'une législation *handistreaming*. Le territoire bruxellois compte même trois groupes de coordination distincts (Région, COCOM et COCOF).

Sur le plan institutionnel, on peut affirmer que Bruxelles est bien plus avancée que les autres niveaux de pouvoir en matière de législation *handistreaming* et que, parmi les institutions bruxelloises, seules la COCOF et la Région ont commencé à exécuter leur législation respective, au contraire de la COCOM et de la VGC (cette dernière n'étant pas une entité fédérée).

Accord du gouvernement

Mi-juillet 2019, le Gouvernement francophone bruxellois a adopté son **accord de gouvernement pour la législature 2019-2024**, qui a été adopté le 19 octobre suivant. En ce qui concerne les actions du Service PHARE, **le ministre Rudi Vervoort, en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées**, a défini plusieurs axes sur lesquels il compte développer son action au cours de son mandat :

- 1. La programmation** : pour apporter des réponses concrètes et pertinentes aux demandes du secteur, il convient d'en connaître précisément les besoins ainsi que l'offre de services existante. À ce jour, un tel cadastre n'existe pas et l'ambition est donc de combler ce manque.
- 2. L'information** : la création d'un dispositif d'informations coordonnées sur le handicap à Bruxelles. Nécessitant la coopération des différentes entités concernées par le secteur, ce dispositif reposera sur un site internet unique, de telle manière que les personnes en situation de handicap ou toute personne intéressée puissent bénéficier d'une information complète, quelle que soit l'entité concernée.
- 3. Les centres de jour et d'hébergement** : le Gouvernement souhaite mener une concertation avec ce secteur afin de simplifier le calcul des subventions annuelles, dans l'intérêt des centres et de leurs bénéficiaires.
- 4. Les centres de jour pour enfants scolarisés** : dans la logique du décret Inclusion, le Gouvernement souhaite organiser l'évolution progressive de ces centres vers des services d'aide à l'inclusion scolaire et extrascolaire.
- 5. Les entreprises de travail adapté** : situées à l'intersection entre le secteur du handicap, des aides à l'emploi et de l'économie sociale, les ETA feront l'objet d'une étude initiée par le Gouvernement pour déterminer les meilleures modalités futures de déploiement et de financement, notamment eu égard à la réglementation en matière d'aides d'État. Le Gouvernement souhaite porter son attention sur le suivi social en ETA, afin que chaque travailleur handicapé bénéficie d'un soutien optimal.
- 6. Les aides individuelles et les aides à l'emploi** : en vue de simplifier l'accès des personnes handicapées aux aides individuelles, et pour leur permettre de rester plus longtemps autonomes, l'octroi des aides individuelles sera progressivement transféré vers la COCOM, en étroite concertation avec les entités actuellement compétentes. Quant aux aides à l'emploi dans le secteur ordinaire, elles seront transférées vers la Région bruxelloise lorsque celle-ci se sera dotée du cadre réglementaire nécessaire.
- 7. L'aide spécifique pour les personnes autistes** : faisant suite à la résolution sur l'autisme adoptée par le Parlement COCOF le 26 avril 2019, le Gouvernement souhaite développer un plan de grande dépendance bruxellois, en concertation avec tous les acteurs concernés, et en impliquant aussi la COCOM et la Région bruxelloise.

Des valeurs *handistreaming* en harmonie avec les valeurs de la COCOF

Aux valeurs du Service public : solidarité, efficacité, efficience, participation, éthique, professionnalisme et d'égalité entre les hommes et les femmes, l'inclusion apporte les valeurs suivantes :

- le respect de la dignité des personnes, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes;

- la non-discrimination;
- l'accès à la participation dans la société et l'intégration pleine et effective (inclusion sociale);
- le respect de la différence et l'acceptation des personnes en situation de handicap comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité;
- l'égalité des chances;
- l'accessibilité.

En outre, au niveau des entreprises de travail agréées, la COCOF promeut :

- des postes de travail adaptés aux compétences de chacun;
- des conditions de travail respectueuses des personnes handicapées;
- un accompagnement individualisé permettant le développement personnel;
- des possibilités de développement cognitif, social et professionnel

Vision

La COCOF au travers de son organisation, de son administration, de sa coopération avec les associations Bruxelloises et en tant que PO d'enseignement et de formation professionnelle veut que la personne handicapée, quel que soit son handicap puisse avoir accès aux infrastructures, services et organisations qui lui permettent de participer pleinement à la vie collective, sociale et communautaire de Bruxelles.

II. Mise en œuvre transversale : Le Groupe de coordination

Pour mettre en œuvre cette vision et dans le respect du décret qui prévoit que la COCOF a décidé de se doter d'un comité de coordination multidisciplinaire et transversal.

Celui-ci est complété de la manière suivante :

1° Coordinateurs-fonctionnaires (nommés par Décision du fonctionnaire dirigeant de la COCOF) :

a) Membres effectifs :

- Bernardo FRICK (DAG)
- Dominique VANDERGUCHT (DAEFP)
- Valérie DUSART (DACSSTS)
- Maxime CHRISTOPHE (DARH)
- Fabian SPAEPEN (DASS)
- Eric ANDRE (DABP)
- Carina VERCAUTERENT (DAPH)

b) Membres suppléants :

- Inès GERADIN (DAPH)
- Laurence DUCHATEAU (DAEFP)
- Adnan ALIJI (DACSSTS)
- Isabelle JONES (DARH)
- Valérie VANHEER (DAG)
- Evelyne VERSCHUEREN (DASS)
- Stefania TORINO (DABP)

2° Représentante d'UNIA :

- Marie-Ange VANDECANDELAERE (Suppléante Marie Horlin)

3° Représentants du CCPH :

- Pascale VAN DER BELEN (INFO-SOURDS)
- Pascale CARRIER (SAPHAM)
- Miguel GEREZ (à titre d'expert en accessibilité)

4° Représentants du Gouvernement francophone de la Région de Bruxelles-Capitale :

Cabinet de Madame la ministre-présidente Barbara TRACHTE et du ministre Alain MARON :

- Nicolas ROSSIGNOL

Cabinet du ministre Rudi VERVOORT en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées :

– Rebecca OVERLOOP

– Catherine HARTMANN

Cabinet du ministre Bernard CLERFAYT :

– Adèle GORGEMANS

Cabinet de Madame la ministre Nawal BEN HAMOU :

– Mélina VANDE BORRE, en tant que conseillère Égalité des chances.

5° Coordinateurs généraux (5)

c) Le 28 mars 2019, le Gouvernement francophone bruxellois a procédé à la désignation de deux coordinateurs généraux, à savoir Mme Marie CARTON (6) et Mr Bernardo FRICK.

Enfin, il convient de noter que l'actuel ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées, prédisant de plein droit le groupe de coordination, a chargé les deux coordinateurs généraux d'animer les travaux du groupe de coordination.

(5) Outre les coordinateurs qui représentent les différentes DA, le groupe de coordination est placé sous la supervision de coordinateurs généraux, en application de l'article 7 du décret.

(6) Entretemps, vu ses nouvelles fonctions, Mme Marie CARTON a dû présenter sa démission; son remplacement est actuellement en cours d'exécution.

III. État des lieux transversal

Le groupe de coordination (GC) s'est réuni à 5 reprises entre 2019 et 2020. La crise sanitaire a cependant ralenti cette dynamique. En 2021, le GC a organisé 4 réunions : les 21 janvier, 30 mars, 28 juin, 7 octobre, avec une dernière réunion programmée pour le 14 décembre.

Une des missions principales de ce groupe est de réaliser les projets de Plan *Handistreaming* et les rapports ponctuant la législature, afin de préparer un état des lieux évolutif des effets des actions menées dans le cadre des différents départements en faveur de l'inclusion des personnes handicapées.

Les réunions du GC ont permis de clarifier la cadre du *handistreaming* (contexte juridique, définition du handicap, missions du groupe de coordination, besoins, etc.). En outre, deux chantiers ont été initiés : la constitution d'un règlement d'ordre intérieur (finalisé en 2020) et la construction d'un volet handicap aux questionnaires de demande de subventions pour les subsides facultatifs. Les coordinateurs des différentes directions ont demandé une sensibilisation au handicap, ensuite des formations aux spécificités de certaines formes de handicap (déficience intellectuelle, troubles « dys- » et autisme). Les premières réunions du GC ont été consacrée à la formation juridique des membres ainsi qu'à la sensibilisation à la problématique du handicap.

Une programmation d'ateliers interactifs sous la forme d'une matinée de formation aux aménagements raisonnables (réglementation, illustrations pratiques) à destination des travailleurs de la COCOF, suivie d'une exposition d'œuvres réalisées par des personnes handicapées fréquentant un centre de loisirs (le Créahm) ont dû être reportées en raison de la crise sanitaire et n'ont pas encore pu être reprogammées.

Avec le service Phare, et en collaboration avec Bruxelles Pouvoirs locaux, le groupe de travail participait à l'organisation des *Midis du Handicap*, qui avaient pour objectif de favoriser l'échange et la sensibilisation autour des thématiques liées au *handistreaming*. Ces séances sont organisées en deux parties : exposés de deux ou trois intervenants, suivis d'échanges avec le public. Elles ont pour objectif d'apporter des outils concrets aux responsables et agents des services communaux (communes, CPAS, intercommunales, ASBL communales, etc.) afin d'évoluer vers des communes bruxelloises plus inclusives vis-à-vis des personnes en situation de handicap. Les deux premières éditions, en juin et en septembre, ont rassemblé près de 130 personnes sur les thèmes de l'emploi des personnes handicapées. Les séances se déroulent sur le temps de midi. Organisés à plusieurs reprises en 2019, ils ont été malheureusement suspendus depuis le début de la crise sanitaire.

En décembre 2020, à l'occasion de la Journée internationale du Handicap, le groupe de coordination et le service Phare ont participé à la diffusion du film documentaire « *L'école inclusive, l'école de tous les possibles* » de la réalisatrice Mathilda Ancora, journaliste chroniqueuse, et à sa promotion via la création de trois capsules vidéo des interviews de la réalisatrice ainsi que ceux de deux parties prenantes, elles-mêmes en situation de handicap : Messieurs Serge Van Brakel (président de l'ASBL Horizon 2000) et Thomas Gabeux (responsable politique d'Inclusion asbl) (7).

Le coup d'envoi de la politique *handistreaming* a été donné lors d'un événement phare le 5 décembre 2019 à l'occasion du festival du film méditerranéen. Après la présentation des membres du groupe de coordination *handistreaming* et de ses réalisations, 60 travailleurs ont suivi deux ateliers interactifs au choix de sensibilisation au handicap sur les thèmes de l'emploi, la formation ou la vie quotidienne.

Un architecte du service du Patrimoine à la COCOF a été désigné en 2020 pour coordonner l'état des lieux et le suivi des travaux visant la conformité de tous les bâtiments de la COCOF par rapport à l'accessibilité pour les personnes handicapées (présentant un handicap moteur, sensoriel ou une déficience intellectuelle).

Dans un premier temps, le groupe de coordination a développé un échange de connaissances mutuel entre le Service PHARE et les différents services de la COCOF. Cela a permis d'organiser des formations et de centraliser les ressources (outils, contacts).

Actuellement, le groupe de coordination réunit les parties prenantes concernées par le *handistreaming* (par exemple : les personnes de confiance, le service bien-être, la cellule Lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances, le service social, les syndicats, le service de médecine du travail, le service de l'inspection, etc.) afin de fixer ensemble un plan d'actions, de définir des procédures et de mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer les impacts des mesures sectorielles sur la situation des personnes porteuses de handicap.

(7) L'école inclusive, l'école de tous les possibles – Service PHARE (irisnet.be)

IV. Mise en œuvre dans les différentes DA

1. DA des Ressources humaines

Méthodologie

Systématiser et développer les initiatives déjà entreprises. Participer aux travaux du groupe de coordination (GC) dans le but de les dynamiser et de les mettre en cohérence avec les actions entreprises dans les autres DA, pour une intégration durable du *handistreaming* dans la pratique quotidienne de tous les services.

Situation actuelle

On se reportera au rapport *handistreaming* de fin de législature (session ordinaire 2018-2019 du SPFB – 18 avril 2019) (8) pour des informations supplémentaires sur la situation en début de mandat.

Données chiffrées :

- Au niveau des emplois occupés : 50 personnes au 1^{er} septembre 2021, soit 5 % des effectifs.
- L'objectif de 5 % (cf. article 279, alinéa 1^{er}, du statut des fonctionnaires de la COCOF) est atteint, mais la COCOF entend encore s'améliorer.

Données qualitatives :

Diverses actions ont été entreprises en faveur du *handistreaming*, et répertoriées à l'initiative du groupe de coordination :

- Désignation d'un manager de la diversité, entrée en fonction au 1^{er} janvier 2022;
- Désignation d'un agent « de liaison » entre la DA RH, la DA PH et la cellule « égalité des chances », entrée en fonction au 1^{er} septembre 2021. Le but est de favoriser la communication et d'implémenter des actions positives visant à promouvoir l'emploi auprès des personnes en situation de handicap.
- Reformulation des offres d'emplois et des courriers d'invitation aux entretiens en y intégrant la possibilité de demander des aménagements raisonnables.
- Prise en compte du handicap lors des entretiens de sélection avec la proposition d'aménagements raisonnables lors de toute demande en ce sens.
- Mise en place du parcours d'accueil et du trajet de réintégration.

Projets ou actions favorisant le handistreaming

- Organisation et participation à des (in)formations sur le handicap et le *handistreaming*; introduction d'une nouvelle formation « sensibilisation au handicap ».
- Participation au Duo-Day et à l'accueil d'étudiants stagiaires de l'enseignement spécialisé; participation massive des services notamment de la DARH mais manque de candidats.
- Mise à disposition sur l'intranet de formations en e-learning (UNIA) sur la diversité et les aménagements raisonnables;
- Mise à disposition de formations ciblées pour des publics-cibles (DA PH, Inspection, accompagnateurs scolaires ...);

(8) *Handistreaming* — Parlement Francophone Bruxellois

- Mise à disposition de formulaires-types de demande de formation permettant aux PH de demander des aménagements raisonnables;
- Réception des candidatures (spontanées) de personnes handicapées à un emploi dans l'administration et prise en compte de leur handicap pour l'organisation des épreuves;
- Mise en place d'un accompagnement spécifique pour les agents de retour au travail après une absence de longue durée.

Difficultés rencontrées (barrières au *handistreaming* : financières, humaines, organisationnelles)

- Difficulté de disposer de données statistiques exhaustives, vécues comme stigmatisantes pour les PH;
- Difficulté de tenir compte des handicaps « invisibles »;
- Diversité du profil des personnes porteuses de handicap et des mesures permettant de favoriser leur insertion.

Objectifs pour la DA RH

1. Établir des indicateurs de suivi, en particulier en ce qui concerne le nombre d'emplois occupés selon les sources disponibles, à savoir :
 - les agents comptabilisés par la médecine du travail,
 - les agents bénéficiant d'une réduction du précompte professionnel,
 - les agents enregistrés au service PHARE, (à noter qu'il n'y a aucune obligation à déclarer son handicap à son employeur),
 - les agents en mi-temps médical.
2. Renforcer les actions de collaboration avec les autres DA et en particulier avec la DA PH pour :
 - La mise sur pied du Comité de suivi de l'intégration des PH, composé du Directeur d'administration de la DAPH, du Conseiller-Chef du Service des Ressources humaines et du Conseiller-Chef du Service du Développement des compétences professionnelles, ou de leurs délégués (9);
 - L'accueil de PH dans nos locaux pour des (premières) expériences professionnelles (stages étudiants/ Duo-Day);
 - La mise au courant des aménagements les mieux adaptés pour faciliter :
 - le recrutement et l'intégration des PH, quel que soit le handicap (physique ou mental);
 - la remise au travail pour les agents absents de longue durée.
 - L'organisation d'événements de sensibilisation aux handicaps et au *handistreaming*.
3. Améliorer la communication en vue de tenir compte de l'accessibilité des documents RH tant sur le site internet/ intranet.
4. Renforcer l'approche *handistreaming* du plan de formation : prévoir/étendre un projet de « trajet de formation » pour les différents publics-cibles (agents RH, personnes de confiance, accompagnateurs scolaires, agents de la DA PH, agents du Patrimoine, tout public ...).

(9) Conformément à l'article 279/9 du statut des fonctionnaires de la COCOF du 13 avril 1995.

Moyens et besoins

- un représentant et son suppléant désignés dans le groupe de coordination,
- un logiciel et les moyens humains permettant de suivre l'évolution des indicateurs définis,
- des locaux adaptés pour recevoir en toute sécurité des personnes porteuses d'un handicap, pour une durée limitée dans le cadre d'un stage/voire pour une durée indéterminée,
- un budget dédié au sein de la formation pour des thématiques favorisant le *handistreaming*.

Conclusion DARH

Le groupe de coordination insuffle une dynamique nouvelle permettant de sensibiliser toutes les DA, et c'est en particulier le cas pour la DA RH. Celle-ci est ainsi acquise à la nécessité d'intégrer le *handistreaming* dans tout projet et dans sa pratique quotidienne.

2. DA des Affaires Budgétaires et Patrimoniales

Objectifs

- Engagement via DuoDay (déjà testé mais pas de candidat l'an dernier),
- Mieux distinguer « le budget » ou lister les réalisations pour le handicap dans les dossiers Patrimoine et infrastructures.

Il est difficile pour la DA des Affaires budgétaires et patrimoniales de produire un rapport d'activité *handistreaming*, étant donné que le Service Budget ne se trouve pas confronté directement à la problématique du handicap. Aucune donnée quantitative et qualitative n'est disponible.

En revanche, au niveau du Service des Affaires patrimoniales, il nous a été précisé que lorsque des travaux avec un permis d'urbanisme sont prévus, la COCOF en tant que maître d'œuvre est obligée de tenir compte des accès PMR (cfr. pages 28-29).

Dans ce cadre, le SIPP relit les cahiers spéciaux des charges et s'assure que les normes soient respectées (largeur de porte par exemple).

C'est grâce à la dynamique initiée par la création du groupe de coordination et à l'implémentation du *handistreaming* que ces avancées ont pu avoir lieu.

3. DA de l'Enseignement, de la Formation professionnelle et du Transport scolaire

La DA est particulièrement concernée par l'inclusion des personnes à besoins spécifiques dans les politiques de formation. La législation à appliquer diffère selon que la personne est soumise ou non à l'obligation scolaire.

Méthodologie

Tenant compte des recommandations émises dans le 1^{er} rapport de fin de législature, la DA a commencé par désigner 2 référents *handistreaming* pour collaborer avec les coordinateurs désignés : une personne dédiée spécifiquement à la formation professionnelle et une autre à la Haute École.

Durant cette législature, le premier objectif a été de clarifier les actions à entreprendre. Ainsi, chaque service a été examiné sous l'angle *handistreaming* et un état de la question est en cours de réalisation. Où cela s'est avéré nécessaire, des états des lieux ont été demandés à des services plus qualifiés techniquement.

Un second objectif a été de créer un groupe de travail informel sur la question d'indicateurs à mettre en place en lien avec un état de la situation actuelle.

Les troubles de l'apprentissage ont aussi été pris en compte car s'ils sont considérés comme un handicap « invisible », ils n'en sont pas moins reconnus au sens médical du terme. En fonction de la gravité de ces troubles, certaines personnes peuvent obtenir une aide de la part du PHARE. Qu'ils soient ou non reconnus par le PHARE, la direction d'administration en tient compte dans les actions qu'elle veut mettre en place dans le cadre du *handi-streaming*. En effet, ces troubles peuvent amener la personne à vivre un handicap social dans son quotidien et lui fermer le marché de l'emploi.

a) Service du Transport scolaire

Situation actuelle

Maillon de l'enseignement spécialisé bruxellois, le transport scolaire facilite, gratuitement, l'accès des élèves à des établissements adaptés à leurs besoins spécifiques.

Objectifs du service de transport scolaire : Assurer la continuité et la qualité du service du transport scolaire aux élèves et à leur famille tout en faisant face à l'augmentation de la population scolaire à Bruxelles et aux problèmes de mobilité.

Ce transport gratuit comporte 3 volets :

- le transport par bus organisé par le service.
- la prise en charge financière complète par la COCOF des abonnements scolaires des élèves auprès des sociétés de transports publics (STIB, De Lijn, TEC et SNCB).
- la prise en charge, exceptionnellement, de transport individuel effectué par les parents.

Données chiffrées :

- 221 circuits (85 % des bus transportent moins de 20 élèves);
- 205 accompagnateurs pour encadre les enfants dans les bus 3.170 élèves transportés chaque jour;
- 2.300 abonnements délivrés pour l'année scolaire;
- 44 implantations scolaires desservies;
- 22 sociétés de transport;
- 9 agents en soutien administratif et sur le terrain.

Coopération pour améliorer la réponse aux besoins des familles.

Les demandes de transport scolaire sont parfois complexes soit en raison du handicap, soit en raison de l'implantation des écoles/domicile des parents. Des coopérations structurelles ont été mises en place avec les services spécialisés du service PHARE pour que des solutions spécialisées puissent être dégagées dans ces cas difficiles.

Le PHARE intervient dans les frais de déplacement pour des élèves inscrits dans l'enseignement ordinaire lorsqu'ils sont incapables, en raison de leur handicap, de prendre seul les transports en commun (indemnité kilométrique, ticket du tiers accompagnant, taxibus de la STIB ou taxi).

Difficultés rencontrées (financières, humaines, organisationnelles)

La problématique du transport scolaire des élèves en intégration totale et permanente dans l'enseignement ordinaire n'a pas encore été solutionnée. Cela peut engendrer des situations difficiles pour certains parents et les amener à laisser leurs enfants dans l'enseignement spécialisé pour bénéficier du transport gratuit. Malheureusement, cette décision peut entraver le développement de l'enfant.

Objectifs du service en matière du handistreaming

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret sur l'inclusion de la personne handicapée dans la société au sens de la Convention des Nations Unies relative aux droits de la personne handicapée, le service a priorisé 3 axes.

PRIORITÉ 1 : SENSIBILISATION AUX HANDICAPS

Organisation de journées de formations sur 11 thèmes différents en lien avec les différents types de handicap et la gestion des comportements à problème, à l'attention des accompagnateurs scolaires.

PRIORITÉ 2 : AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES

Adaptation du cahier spécial des charges ayant pour objet les bus de transport scolaire afin de faciliter l'accès des bus avec une marche supplémentaire et une rampe aidant à la montée.

Recherche/mise en place d'aménagements spécifiques en concertation avec les écoles pour les enfants ayant des problèmes de comportement.

PRIORITÉ 3 : DIMINUER LES TEMPS DE TRAJET

La réduction du temps de transport des enfants est une préoccupation constante du service du transport scolaire. C'est ainsi que plusieurs actions sont mises en place quotidiennement afin d'améliorer les conditions de transport des élèves.

Ce travail va se poursuivre, en intégrant progressivement de nouveaux outils de gestion et les nouvelles conditions de circulation qui vont se mettre en place en Région bruxelloise.

Moyens et besoins

Un audit a été réalisé en 2020. Celui-ci dresse un état des lieux très précis des forces et faiblesses du service du transport scolaire et une série de recommandations sont faites pour améliorer la situation des enfants transportés et de leurs familles.

Les perspectives de travail pour le transport scolaire sont donc les suivantes

- Mettre en place une meilleure organisation et une optimisation des circuits. Cela passe par des adaptations technologiques mais aussi plus de mutualisation des circuits
- Travailler sur l'accompagnement et l'autonomie des enfants.
- Améliorer la communication et la participation de toutes les parties prenantes.
- La question du financement de ces services et de leur impact environnemental est aussi un enjeu pour les années à venir.

b) Service de la Formation professionnelle*Contextualisation*

La Formation professionnelle s'adresse à tous les publics. Elle concerne souvent un public fragilisé pour des raisons de précarité sociale, de culture, de genre. Parmi ces publics fragiles, les personnes porteuses d'une déficience mentale, psychique, sensorielle ou motrice doivent faire l'objet d'une attention toute particulière et d'aménagements raisonnables.

Depuis 1997, Bruxelles Formation est compétent en matière de formation professionnelle des personnes en situation de handicap. Cette compétence est exercée en coopération avec PHARE qui suit individuellement la personne et prend en charge l'accompagnement spécifique et les frais de déplacement liés au handicap.

Le service **Phare est présent à la Cité des métiers** : celui-ci est présent une demi-journée par semaine à la Cité des métiers et participe aux réunions d'équipe de la CDM si un point lié à la question du handicap est à l'ordre du jour.

Le plan de formation 2020 (¹⁰) prévoyait un doublement du nombre de personnes en situation de handicap, chercheuse d'emploi en formation ou en validation. Le nombre de personnes en situation de handicap formées était alors en constante évolution, mais cette dynamique a été freinée en 2020 et 2021 des suites de la crise sanitaire. Le plan Formation 2020 étant désormais conclu, cet objectif a depuis été réintégré au sein de la stratégie centralisée Go4Brussels2030.

En 2020, 46 stagiaires porteurs d'un handicap ont participé et fini une formation professionnelle.

Le projet « Handistreaming »

Les groupes de travail du projet *Handistreaming* se réunissent plusieurs fois par an et mènent diverses actions. Ceux-ci sont composés de membres de Phare, de Bruxelles Formation, de la FEBISP, d'asbl spécialisées dans la formation des personnes en situation de handicap, d'UNIA, de Diversicom et certains OISP.

Les axes de travail du groupe sont : la sensibilisation, la communication, la formation des formateurs et le développement du réseau de référents handicaps au sein des différentes institutions partenaires.

En 2020, un webinaire a été organisé et des procédures d'accueil et d'accompagnement au sein des différentes institutions partenaires ont été produits.

En décembre 2020, à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, les différents partenaires du projet *Handistreaming* ont organisé un webinaire pour les professionnels de la formation et des entretiens individuels. Il a réuni 97 participants.

Une offre de formation pour les personnes en situation de handicap :

En ce qui concerne l'offre de formation, BF et ses partenaires agissent sur 2 volets : d'une part BF vise à ce que son offre de formation classique soit d'avantage inclusive et d'autre part BF offre son soutien aux opérateurs œuvrant dans le domaine de la formation spécifique au public en situation de handicap. Depuis 2018, un appel à projets supplémentaire est lancé aux opérateurs spécialisés. Suite à ce dernier des actions de formation avec la Ligue Braille, Média Animation, Info-Sourds, Alpha-signes, Eqla et JST sont conventionnées.

Projet d'appui à la formation professionnelle

Ce projet a commencé en 2012. Il est subsidié par le Fond Social Européen et se réalise au travers d'une coopération PHARE/Bruxelles Formation et la consultation sociale d'Actiris. Ce projet propose un accompagnement psychopédagogique spécifique et personnalisé pour les personnes en situation de handicap avant, pendant et après la formation professionnelle réalisée en RBC. L'accompagnement est réalisé par les services d'accompa-

(10) « Qualifier les Bruxellois pour l'emploi » – Plan formation 2020 (2016) : Plan Formation 2020 – Bruxelles Formation

gnement reconnus et agréés par PHARE : SISAHM, SABX, Ligue Braille et Comprendre et Parler. Le rôle de ces services d'accompagnement est le suivant :

- Aider à préciser un projet professionnel, Réaliser un bilan de compétences et identifier les besoins en accompagnement et les aménagements nécessaires (matériel, ...);
- Préparer aux tests d'entrée pour une remise à niveau ou une formation qualifiante;
- Sensibiliser les formateurs, les pôles et le personnel d'accueil de l'efp au handicap spécifique de la personne;
- Réaliser un accompagnement social ou pédagogique avant et pendant la formation;
- Coordonner et renforcer les actions entre les intervenants.

Apprentissage et formation classe moyenne

Ces formations relèvent de la compétence de l'EFP.

62 auditeurs ont été identifiés à l'efp en 2019-2020 comme ayant potentiellement besoin d'un suivi en raison des difficultés rencontrées (handicap, déficience, problème de santé mentale) :

- 24 ne se sont pas inscrits ou ont abandonné
- 10 sont inscrits mais des mesures spécifiques n'ont pas été adoptées (délai ou absence de demande)
- 28 sont en suivi.

Pour les stages (alternance), l'efp valorise le CAP (contrat d'adaptation professionnelle) comme contrat de stage. C'est un contrat entre le candidat, l'entreprise qui reconnaît le handicap et le service Phare. Dans ce contexte, le service Phare compense l'allocation qui est limitée à 1 euro/h pour le patron et assure le suivi en entreprise (3 contrats en cours). Le dispositif se poursuit avec les mêmes asbl partenaires qu'en 2018.

L'Accessibilité des centres de formation pour les PMR et autres types de handicap

L'efp a procédé à des aménagements d'accessibilité de son site de formation pour que le franchissement des marches puisse se faire avec une chaise roulante ou une voiturette. L'ascenseur est accessible à toute personne ne pouvant emprunter les escaliers. Néanmoins, lors des travaux de rénovation en cours de programmation, il sera tenu compte d'une meilleure accessibilité pour tous.

L'efp a également adapté ses cuisines pour les personnes ayant une déficience visuelle en mettant en place un étiquetage en relief.

Par ailleurs, l'asbl Plain-Pied, spécialisée dans l'audit PMR, a réalisé un audit « accessibilité » des différents bâtiments de Bruxelles Formation en 2019. La prochaine étape sera l'élaboration d'un plan d'amélioration de l'accessibilité en fonction des budgets disponibles. Les OISP ont également été encouragés à faire réaliser un audit PMR, et ce, à leur charge.

Conception/implémentation d'un processus de traitement des demandes/besoins d'aménagements raisonnables

Depuis la rentrée 2015, les conditions d'admission en apprentissage ont été élargies à l'enseignement spécialisé forme 3, phase 2 et aux élèves ayant fréquenté deux années de l'enseignement secondaire, sans exigence de réussite. L'efp a dû s'adapter à ces nouveaux publics et a mis en place des actions, dont :

- Un bilan de compétences sous forme d'un entretien individualisé pour toutes les personnes inscrites dans une formation en alternance avec une analyse des savoir-faire comportementaux et de l'aide à l'élaboration d'un parcours de formation/d'actions le plus adapté et individualisé possible.

- Un test de positionnement en français et en mathématiques qui est en cours de modification pour l'adapter aux personnes en difficulté de lecture et d'écriture.
- La construction d'un module « Programme préparatoire/dispositif de transition vers l'apprentissage » pour ceux qui ont besoin d'une remise à niveau des compétences transversales de base.
- La remédiation / remise à niveau en apprentissage avec la possibilité de 2h de remédiation par jour de cours (1h en mathématiques, 1h en français).
- Le développement d'actions d'accrochage des apprenants, notamment : les contrats distinctifs pour les apprenants à besoins spécifiques en collaboration avec le PHARE.
- L'engagement par le sfpme d'une conseillère en orientation en janvier 2019, dont les principales missions sont la réalisation des entretiens post-tests de positionnement et d'entretiens individuels d'orientation et le développement d'outils d'orientation et de relais extérieurs d'orientation.

Pour Bruxelles Formation et ses partenaires OISP, la procédure de traitement des demandes d'aménagements raisonnables a été réalisée et devrait être implémentée dès le début de l'année 2020. Cette procédure implique que chacun des pôles de Bruxelles Formation ainsi que chacun des partenaires OISP se dotent d'un référent « personnes en situation de handicap ». Le réseau de ces référents a été identifié.

Sensibilisation de formateurs à la question du handicap en formation

Pour leur formation continue, les formateurs de l'efp et agents du sfpme (conseillers pédagogiques, délégués à la tutelle, agents d'orientation) ont accès à un catalogue de formations, et notamment aux formations organisées par Formaform.

À titre d'exemples, les formations :

- Troubles « dys- » et difficultés d'apprentissage;
- La gestion des publics avec assuétudes;
- La diversité et ses impacts en formation.

Un groupe de travail spécifique à cette priorité a été créé afin de réaliser un module de formation sur les outils pédagogiques et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans des lieux de formation ordinaires. Ce module serait à destination des formateurs de Bruxelles Formation et de ses partenaires.

c) Les services d'appui à la formation professionnelle

À Bruxelles, en 2020, **4 services subventionnés par le PHARE** accompagnent des personnes handicapées souhaitant entreprendre une formation professionnelle : **SISAHM, le SBAX, la Ligue Braille et Comprendre & Parler**. Ces services (4,5 ETP au total) visent à favoriser de façon prioritaire l'accès de la personne handicapée aux services généraux destinés à l'ensemble de la population en incitant l'adaptation de ces services aux besoins de la personne handicapée, et en proposant une aide suppléative spécialisée (décret Inclusion du 19 janvier 2014). Ils sont financés par la COCOF et le Fond Social Européen.

Ces services offrent également un dispositif d'accompagnement socio-psycho-pédagogique des personnes handicapées reconnues par le PHARE pour faciliter la mise en place, l'accès et la réussite d'un projet de formation professionnelle. Les montants globaux de subventions (Service PHARE + FSE) octroyées dans le cadre de ce projet se sont élevés en 2020 à 271.400 euros. Les actions consistent à accompagner de manière individuelle la personne handicapée et d'élaborer avec elle un projet individualisé de formation en y associant progressivement les intervenants extérieurs concernés. La finalité à plus long terme est l'obtention d'un emploi de qualité pour la personne.

Cet appui spécialisé en formation permet de développer progressivement et structurellement une réflexion puis une démarche plus inclusive au sein des centres de formation eux-mêmes. Ce projet qui obtient de très bons résultats prouve qu'une collaboration entre des professionnels de la formation et du handicap autour du projet de formation d'une personne handicapée peut très bien fonctionner à condition qu'elle soit bien structurée (répartition des rôles dans une convention), organisée (réunions pédagogiques et d'accompagnement du projet) et régulièrement évaluée. Le rôle des accompagnateurs spécialisés est très complémentaire et indispensable pour qu'une intégration se passe dans de bonnes conditions pour la personne en situation de handicap, l'équipe pédagogique et le groupe classe. Les formateurs ont pu observer chez les personnes intégrées une grande détermination, une envie de se surpasser, des compétences sociales et professionnelles. On a pu observer que *la sensibilisation des formateurs autour de la rencontre d'une personne avec son projet professionnel avant l'entrée dans une formation fonctionne beaucoup mieux qu'une sensibilisation sur un type de handicap car le formateur est concerné et est dans une démarche pratique de recherche d'outils*. Pour développer cette démarche d'inclusion, il faut toucher un maximum de formateurs et de directions de centre de formation afin de les sensibiliser et les outiller pour que le projet de formation se passe dans de bonnes conditions.

Chaque année, les services d'appui à la formation professionnelle accompagnent de nombreuses personnes infra qualifiées : 87 en 2017; 91 en 2018; 96 en 2019 et 94 en 2020. La durée moyenne d'un accompagnement est de 20 mois. Les personnes accompagnées peuvent présenter différents types de handicap : handicap physique, déficience visuelle, auditive, intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme, troubles majeurs des apprentissages (cumul de troubles dys ...).

En 2020, 30 modules de remise à niveau ont été suivis à Bruxelles Formation Tremplin Jeunes et 5 chez d'autres partenaires. Une personne a suivi une détermination ciblée et 2 personnes ont suivi une détermination généraliste : il s'agit de modules de formation assez courts qui permettent d'affiner ou de déterminer un projet professionnel.

Les modules de remise à niveau organisés par Bruxelles Formation Tremplin s'étalent sur huit semaines et préparent les stagiaires à l'entrée en formation qualifiante. Les cours sont proposés en fonction du niveau initial du stagiaire peuvent être adaptés au besoin selon un horaire mi-temps. Les résultats en termes d'intégration en formation et de débouchés vers l'emploi font apparaître qu'en 2020 :

- 38 personnes ont suivi une formation qualifiante dans des secteurs très variés : auxiliaire administratif et d'accueil, employé administratif, technicien en comptabilité, technicien en informatique, helpdesk, infographiste, agent de ressources humaines, assistant de direction, auxiliaire de l'enfance, aide-soignant, coiffeur, réflexologue plantaire, vente, herboriste, agent immobilier, cuisinier, peintre en bâtiment, agent de nettoyage industriel, menuisier, couvreur, esthéticien canin ...
- Malgré le contexte difficile dû à la pandémie, 3 personnes ont signé une forme de contrat professionnel : 2 sont en formation chez un employeur (contrat d'adaptation professionnelle) et une personne a trouvé un contrat d'intérim; Par ailleurs 6 autres personnes sont accompagnées dans leur recherche d'emploi.
- Par ailleurs, une personne a effectué un stage découverte.

Ces réalisations concrètes tendent vers une politique d'inclusion des personnes handicapées :

- en leur donnant, à niveau de compétences égales, le même éventail de choix en matière de formation professionnelle que toute personne « valide »;
- en leur proposant, lorsque cela sera nécessaire des aménagements raisonnables (accessibilité des locaux, aménagement des horaires, matériel adapté) qui leur permettent de pouvoir accéder et réussir leurs formations;
- en leur proposant, lorsque cela sera nécessaire un suivi spécialisé en amont, pendant et après la formation professionnelle.

Concrètement, les résultats attendus sont :

- augmenter l'accès des personnes handicapées aux formations professionnelles (préformations et formations qualifiantes);

- augmenter la qualification professionnelle des personnes entrant dans le projet (attestation de suivi de remise à niveau à Tremplin jeunes, certificat de formation qualifiante, etc.);
- améliorer l'image des personnes handicapées en développant des actions d'information sur le projet (par exemple : sensibilisations, parcours de réussite, présentations Powerpoint, webinaires, brochures, site Phare, etc.);
- augmenter le nombre d'acteurs impliqués dans le projet d'inclusion des personnes handicapées et organiser le réseau (en développant des conventions avec d'autres opérateurs de formation, en les invitant à participer au comité d'accompagnement et en organisant des actions de formation/information autour du projet).

Difficultés rencontrées (barrières financières, humaines, organisationnelles)

La difficulté majeure du projet est la nécessité de l'élargir au public de la santé mentale pour les personnes souffrant de troubles psychiques avec ou sans handicaps associés. À Bruxelles, depuis la dissolution de l'ASBL Formation Travail et Santé en 2013, les SAFP n'ont plus de partenaire pour prendre en charge ce public. Quelques ASBL bruxelloises soutenant ce public vers l'emploi pourraient élargir leurs compétences vers la formation professionnelle.

d) Le secteur ISP du service de la Formation professionnelle

Ce secteur subventionne des associations qui ont pour objet l'insertion socioprofessionnelle de personnes infraqualifiées. En matière de *handistreaming*, c'est la FeBISP⁽¹¹⁾ qui est chargée de coordonner les actions auprès de ses associations.

Ce secteur collabore aussi avec les autres directions d'administration sur la question de la création d'un questionnaire à destination des associations subventionnées et/ou agréées par la COCOF. En effet, l'application du décret implique de disposer d'indicateurs pertinents pour suivre la mise en place de ces politiques d'inclusion de la personne à besoins spécifiques ainsi que de leur succès.

L'objectif de la collaboration est de créer un questionnaire unique afin que les associations reçoivent un seul formulaire même quand ils sont subventionnés par plusieurs secteurs de la COCOF. Et, l'objectif du questionnaire est d'avoir une situation de départ des associations en matière de *handistreaming*.

Actuellement, 3 difficultés principales restent à surmonter :

- établir un questionnaire qui soit utile et constructif sans être stigmatisant pour les associations qui n'ont pas les moyens de faire les aménagements nécessaires à leurs frais;
- obtenir les informations tout en respectant les diverses législations en matière d'accès aux données et de respect de la vie privée;
- obtenir une coopération de toutes les associations afin que l'analyse que l'on pourra en faire puisse être pertinente et ne se base pas que sur quelques-unes d'entre elles.

Néanmoins, la COCOF doit pouvoir évaluer la situation afin d'envisager un plan d'actions pour les aider à inclure les personnes à besoins spécifiques dans leur personnel et leurs activités.

Parallèlement, une modification du décret ISP est en cours de réflexion. Celle-ci tiendra compte du *handistreaming*.

(11) La FEBISP est la Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socioprofessionnelle.

e) Service de l'Enseignement

Cadre légal

Les écoles dont la COCOF est le pouvoir organisateur sont soumises à la législation du pouvoir régulateur la FWB. En matière d'inclusion la FWB a multiplié les décrets et les circulaires; en voici les principaux :

POUR L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE (PLEIN EXERCICE ET ALTERNANCE) :

- Le texte le plus important est le Code de l'enseignement du 3 mai 2019 (12) qui reprend des pans entiers du décret missions du 24 juillet 1997 et du décret du spécialisé du 3 mars 2004
- Le décret élèves à besoins spécifiques du 7 décembre 2017 (13)
- Le décret plan de pilotage du 13 septembre 2018 (14)
- Le décret organisation du travail du 14 mars 2019 (15)
- Le décret pôles territoriaux du 17 juin 2021 (16)

POUR L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE :

Le décret relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif du 30 juin 2016.

Dans la suite de ce rapport il sera fait mention de la mise en œuvre des dispositifs législatifs au sein de nos écoles. Toujours en lien avec les concepts d'inclusion, d'intégration, de besoins spécifiques et d'aménagements raisonnables.

Quelques définitions

Besoins spécifiques : les besoins reconnus résultant d'une particularité, d'un trouble, d'une situation permanents ou semi-permanents d'ordre psychologique, mental, physique, psychoaffectif faisant obstacle au projet d'apprentissage et requérant, au sein de l'école, un soutien supplémentaire pour permettre à l'élève de poursuivre de manière régulière et harmonieuse son parcours scolaire dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé;

Aménagements raisonnables : les mesures appropriées, prises en fonction des besoins spécifiques reconnus dans une situation concrète, afin de permettre à un élève présentant des besoins spécifiques d'accéder aux activités organisées dans le cadre de son parcours scolaire, ainsi que de participer et de progresser dans ce parcours, sauf si ces mesures imposent à l'égard de l'école qui doit les adopter une charge disproportionnée.

Un aménagement raisonnable peut être matériel ou immatériel, pédagogique ou organisationnel. Il ne remet pas en cause les acquis d'apprentissage définis mais porte sur la manière d'y accéder et de les évaluer.

Intégration permanente totale (IPT) : dispositif grâce auquel un élève du spécialisé s'inscrit dans une école ordinaire pour suivre la totalité des heures de la grille horaire. L'élève bénéficie de périodes d'aide qui sont assurées soit par l'école spécialisée (ancien système) soit par le pôle territorial auquel est affiliée l'école ordinaire (nouveau système opérationnel en septembre 2022).

Inclusion : La notion d'école inclusive repose en premier lieu sur un principe éthique : celui du droit pour tout enfant, quel qu'il soit, à fréquenter l'école ordinaire. Elle s'oppose à l'exclusion ou à la mise à l'écart de certaines

(12) https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=47165&referant=l02

(13) Plus souvent nommé décret « Aménagement raisonnables » Microsoft Word – 20171207s44807.docx (cfwb.be)

(14) https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_00.php?ncda=45594&referant=l00&bck_ncda=45732&bck_referant=l01

(15) https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=46287&referant=l01

(16) https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=49439&referant=l01

catégories d'enfants, en fonction de leurs caractéristiques. Elle se distingue aussi de l'intégration dans le sens où il ne s'agit pas d'accepter à l'école, ou d'y réintégrer, des enfants considérés au départ comme nécessitant une éducation séparée, en raison de différences ou de particularités.

L'éducation inclusive, au contraire, est une position radicale « demandant que les écoles se transforment elles-mêmes en communautés scolaires où tous les apprenants sont accueillis sur la base d'un droit égal ». Tous les enfants y ont, a priori, leur place de plein droit. Ce principe dépasse largement les seuls enfants en situation de handicap et concerne l'ensemble des élèves, quelles que soient leurs caractéristiques, individuelles, sociales, culturelles.

La situation dans chaque école

LES ÉCOLES SPÉCIALISÉES

De par son objet, l'enseignement spécialisé est destiné aux enfants à besoins spécifiques qui doivent recevoir un enseignement adapté à leur handicap. Cela sous-entend que tous les élèves ont au minimum un besoin spécifique. Cet enseignement se caractérise aussi par une coordination constante entre l'enseignement et les interventions orthopédagogiques, médicales, paramédicales, psychologiques et sociales ainsi que les centres PMS.

Par définition les écoles spécialisées sont tenues de mettre en place des aménagements raisonnables en fonction des besoins spécifiques de leurs élèves.

L'institut Charles Gheude, situé dans le centre de Bruxelles, dispense un enseignement secondaire professionnel spécialisé de forme 3. Il organise du type 1 pour des élèves avec un retard mental léger. En théorie il pourrait inscrire des élèves du type 4 présentant des handicaps physiques.

Au-delà du handicap mental relatif, ce qui est en jeu pour la plupart des élèves de cette école, c'est de construire un projet professionnel dans un contexte socio-culturel défavorisé. Des dispositifs spécifiques sont mis en place pour lutter contre le décrochage scolaire.

L'école se caractérise également par l'utilisation d'un dispositif original pour lutter contre la violence au sein de l'école : les pratiques préventives et restauratives.

L'institut Alexandre Herlin, situé à Berchem-Sainte-Agathe, a une structure plus complexe. L'école possède un enseignement maternel, primaire et secondaire. À l'origine, l'institut scolarisait uniquement des élèves handicapés sensoriels de types 6 et 7 (vue et ouïe). Depuis les années 2000, l'école accueille également des élèves ayant des troubles d'apprentissage (type 8), des élèves dysphasiques ainsi que des déficients mentaux modérés à sévères (type 2). La grande hétérogénéité des élèves de l'école oblige celle-ci à développer systématiquement la différenciation pédagogique et un accueil personnalisé notamment à l'internat. Les nécessités de formations du personnel enseignant toutes catégories sont également très criantes. Nous y reviendrons par ailleurs.

L'encadrement des écoles spécialisées accordées par le pouvoir régulateur est bien plus important que celui des écoles ordinaires. Au staff d'enseignants s'ajoute une équipe paramédicale, sociale et psychologique. À côté de ce personnel subventionné par la FWB, le PO COCOF met à disposition de ces deux écoles du personnel enseignant (paramédicaux, éducateurs). Le but étant de renforcer l'encadrement correspondant aux besoins de ces élèves. Le taux d'encadrement est particulièrement important à l'institut Herlin en raison des élèves sensoriels et des élèves dysphasiques assimilés au type 7.

LES ÉCOLES ORDINAIRES

L'institut Redouté-Peiffer se déploie sur trois sites à Anderlecht : le site historique Marius Renard, le campus du CERIA et le site du Bon Air pour une partie des terrains horticoles. L'IRP propose un enseignement du 1^{er} degré et un enseignement qualifiant aux 2^{ème} et 3^{ème} degré. Il offre également des sections de transition, contrairement à l'institut Gryzon dont il sera question infra.

Au sein du PO COCOF, l'originalité de l'IRP est l'organisation d'un DASPA (Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants et Assimilés). Il s'agit d'une structure d'enseignement visant l'accueil, la scolarisation

sation et l'intégration des élèves primo-arrivants et assimilés dans l'enseignement ordinaire. Le DASPA contribue à mettre en place l'école inclusive.

L'IRP développe d'autres projets originaux pour réduire le décrochage scolaire : le DIAS (Dispositifs Internes d'Accrochage Scolaire) et le projet École Citoyenne.

L'institut Emile Gryzon se déploie sur deux sites : le campus du CERIA et le CEFA dit du CERIA actuellement situé à Uccle dans les locaux de l'EFP.

L'IEG va perdre son 1^{er} degré au profit de l'école Jules Verne. L'école va devenir exclusivement un enseignement qualifiant aux 2^{ème} et 3^{ème} degré.

Au sein du PO COCOF, l'originalité de l'IEG est d'organiser également un enseignement en alternance, le CEFA situé à Uccle; mais il dispose également du CTA (Centre de Technologie Avancé) consacré principalement aux métiers de la chocolaterie, glacerie, pâtisserie et confiserie.

L'IEG développe comme l'IRP un DIAS.

Par son orientation très qualifiante, l'enjeu majeur de l'IRG dans les prochaines années c'est d'adapter son enseignement technique et professionnel pour accueillir également des élèves à besoins spécifiques au sein des cours de pratique. Cela passera par un changement de posture des enseignants. Il en sera fait mention dans les chapitres formations et pôle territorial.

L'école Jules Verne est une nouvelle école a vu le jour sur le campus du CERIA en septembre 2021. Il s'agit d'une école du 1^{er} degré secondaire axée sur les pédagogies actives.

Un des objectifs spécifiques de l'école est l'inclusion par l'utilisation de la différenciation et de l'accompagnement individualisé. L'école préconise de s'interroger sur ce qui, dans l'environnement de l'école et de la classe, doit être adapté pour répondre aux besoins plus spécifiques de certains.

Ces trois écoles pratiquent déjà l'intégration ancienne mouture telle qu'elle est précisée dans le décret du 3 mars 2004 concernant le spécialisé. Il n'y a aucune raison de penser que l'intégration permanente totale va régresser dans nos écoles suite à la mise en place du pôle territorial (voir chapitre spécifique).

LES ÉCOLES DE PROMOTION SOCIALE

La COCOF est également PO de trois écoles de promotion sociale situées sur le campus du CERIA (institut Guilbert et institut Lambion) ou dans le centre de Bruxelles (institut Lallemand).

Toutes les écoles appliquent le dispositif prévu par le décret du 30 juin 2016. Une personne de référence est désignée au sein de chaque école. La personne de référence remplit les missions suivantes :

- accueillir l'étudiant en situation de handicap et demandeur d'aménagements;
- prendre connaissance des difficultés qui peuvent entraver son parcours au sein de l'établissement;
- introduire la demande d'aménagements raisonnables et de faire rapport au Conseil des Études de l'établissement;
- demeurer la personne de contact de l'étudiant en situation de handicap tout au long de sa formation au sein de l'établissement.

Les politiques transversales du PO COCOF

LA PROBLÉMATIQUE DES INFRASTRUCTURES

Cette politique globale se fait en collaboration avec le service du Patrimoine, le SIPP et le service de gestion et d'entretien des différents sites.

L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Plusieurs bâtiments au CERIA et dans les autres sites extérieurs d'enseignement nécessitent des travaux pour qu'ils soient accessibles aux personnes à besoins spécifiques et en particulier, aux personnes à mobilité réduite.

Un marché public a été lancé pour la mise en conformité de 11 ascenseurs aux normes européennes à l'Institut Charles Gheude et sur le Campus.

LA RÉNOVATION ET LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BÂTIMENTS SCOLAIRES

En collaboration avec le service du Patrimoine, des travaux ont été réalisés ou sont programmés en tenant compte de la législation sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

- Rénovation de locaux à l'institut Gheude (classes et deuxième cour de récréation pour les élèves d'observation).
- Rénovation des ateliers de pratique professionnelle pour les instituts Gryzon et Lambion sur le campus du CERIA.
- L'entrée de l'Institut Redouté-Peiffer sur le campus Marius Renard avec une mise aux normes.
- La nouvelle aile de l'Institut Alexandre Herlin permettra l'accès aux PMR. Les travaux sont prévus dans l'année 2021/22.
- La construction de deux nouvelles écoles à pédagogies actives sur le site du CERIA. Les travaux ont débuté en août 2021.

LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

L'éducation est le facteur clé pour l'inclusion des personnes à besoins spécifiques dans la société au même degré que l'accessibilité des locaux.

Le P.O. est ainsi particulièrement attentif à la formation de ses enseignants pour que ceux-ci puissent s'adapter à leurs différents publics. Il ne suffit pas de mettre les établissements d'enseignement aux normes d'accessibilité et d'accueillir les élèves en intégration, il faut aussi former les professeurs à ces nouveaux publics. En effet, l'application des décrets « code de l'enseignement » et « pôles territoriaux » amènera les écoles ordinaires à accueillir de plus en plus d'élèves qui nécessitent l'utilisation de différentes pédagogies à adapter en fonction de leur handicap.

Le 12 mars 2019, l'inspection pédagogique de la COCOF a organisé une journée de formation obligatoire à destination des enseignants des écoles ordinaires et spécialisées sur les aménagements raisonnables. Des outils pédagogiques adaptés aux différents types de handicap ont été proposés afin que les professeurs puissent adapter leur enseignement aux besoins de leurs élèves. Il s'agissait surtout d'inciter les enseignants à changer de posture et de regard par rapport au handicap.

Le 31 mai 2020, une journée de formation volontaire sur les aménagements raisonnables sur la base d'ateliers était prévue pour le personnel de l'enseignement de promotion sociale. La journée a été annulée à cause de la pandémie de Covid-19.

La formation volontaire en LSFB pour les membres du personnel de l'institut Herlin programmée en mars/avril/mai 2020 a été annulée pour les mêmes raisons. Il faut également signaler que les directions des écoles et en particulier celles des écoles spécialisées disposent d'un budget pour inciter leur personnel à se former aux pédagogies spécifiques. Celles-ci sont dispensées soit au sein des écoles de promotion sociale soit par des associations reconnues. Il s'agit de formation volontaire à titre individuel. Les membres du personnel peuvent également puiser dans les catalogues de formation des organismes financés par la FWB à savoir : l'IFC, le Cpeons, le CECP et la FCC.

En septembre/octobre 2021, l'inspection pédagogique a organisé pour les membres du personnel de l'institut Herlin (toujours sur base volontaire) une formation sur l'autisme. Au second semestre 21-22, la formation en LSFB à Herlin va être relancée.

COFINANCEMENT FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE)

La COCOF est P.O. de 2 instituts secondaires de l'enseignement spécialisé (Gheude et Herlin).

Ces deux instituts bénéficient dans le cadre du projet *Transition Insertion* cofinancé par la FWB et le FSE, de deux emplois à temps partiel complétés par des heures écoles. Chaque école bénéficie d'un temps plein pour accompagner les élèves de formes 2 et 3. Ce dispositif est mis en place pour chaque élève concerné sur deux années : la dernière année de sa scolarité ainsi qu'une année supplémentaire après l'école.

Signalons également que les aides du FSE ont permis d'engager du personnel complémentaire pour renforcer les DIAS de l'IRP et l'IEG. Ainsi qu'un temps plein partagé sur ces deux écoles pour le projet insertion transition de l'ordinaire (le projet TIQO).

De plus la COCOF a décidé d'engager en complément sur fonds propres 4 temps plein pour renforcer les dispositifs de l'accrochage scolaire au sein des écoles Herlin, Gheude, Gryzon et Redouté-Peiffer.

LA PROBLÉMATIQUE DE L'ACHAT DE MATÉRIEL

Les besoins en matériel informatique liés aux aménagements raisonnables ont été renforcés par les besoins nés à la suite du confinement et des mesures de distanciation au sein des écoles. La demande d'hybridation, même au sein des classes du spécialisé, a mis en lumière la nécessité de promouvoir l'enseignement à distance et également le numérique au sein des écoles de la COCOF. Cette tendance qui avait débuté avant la pandémie n'a fait que se renforcer depuis mars 2020.

La FWB et le PO ont dégagé d'importants budgets pour équiper nos écoles en matériel informatique.

Il ne suffit pas d'équiper les classes, il faut également former les élèves et d'abord les enseignants. La COCOF a engagé pour ce faire deux technopédagogues (la première pour l'obligatoire et le second pour la promotion sociale et le supérieur). Des partenariats avec des associations ou des sociétés privées ont également été noués. Il s'agit, comme pour les aménagements raisonnables, d'inciter et d'aider les enseignants à changer de posture et à s'adapter à une nouvelle réalité pédagogique.

Au-delà du matériel informatique qui concerne l'ensemble des écoles du PO COCOF, il y a des besoins très spécifiques au sein des écoles spécialisées en particulier à l'institut Herlin. Un inventaire a été réalisé par la personne chargée du *handistreaming* au sein de la DA Enseignement. Suite à cela des demandes ont été répertoriées en ce qui concerne du matériel pédagogique et des logiciels d'apprentissage. Actuellement le logiciel Lexibar (apprentissage du français destiné aux élèves dyslexiques, dysorthographiques et dysphasiques) est en test auprès de 80 personnes des écoles COCOF. Il s'agit de logopèdes, d'institutrices et d'enseignants du secondaire. Le test s'effectue dans toutes les écoles (avec une majorité de membres du personnel d'Herlin) sur base volontaire.

LES PLANS DE PILOTAGE/CONTRATS D'OBJECTIFS

Il s'agit d'un grand chantier destiné à améliorer profondément l'enseignement en FWB grâce à des plans de pilotage élaborés dans les écoles et transformés en contrats sur le long terme.

Chaque école est libre de déterminer ses objectifs prioritaires parmi les 7 objectifs cadrés par la FWB. Nous nous intéressons en particulier au 6^{ème} :

En vue de l'élaboration des plans de pilotage et de la contractualisation de ceux-ci en contrats d'objectifs, les écoles poursuivent les objectifs d'amélioration permettant au système éducatif :

6° d'augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire;

(Extrait du Code de l'enseignement)

Certaines écoles font le choix de mettre cet objectif en exergue ou à tout le moins de prévoir des stratégies ou des actions liées aux thématiques également cadrées par la FWB. Ci-dessous les thématiques se rattachant au *handistreaming* dans son acception large.

Dans le cadre de l'élaboration de ces stratégies, l'établissement identifie parmi les thématiques suivantes celles qui nécessitent des actions nouvelles à mettre en œuvre prioritairement :

- *les dispositifs d'accrochage scolaire;*
- *les dispositifs d'adaptation et d'encadrement spécifiques, dont ceux à destination des primo-arrivants;*
- *les aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques reconnus ainsi que l'intégration des élèves dans l'enseignement ordinaire conformément aux dispositions du chapitre X du décret de l'enseignement spécialisé;*
- *l'insertion des outils numériques dans les apprentissages et la gouvernance de l'établissement, ainsi que l'équipement numérique;*

(Extrait du Code de l'enseignement)

L'IRP a débuté son contrat d'objectifs en septembre 2019, les instituts Gheude et Herlin en septembre 21. L'IEG élabore actuellement son plan de pilotage qui doit être déposé en avril 2022. Quant à Jules Verne, nouvelle école, elle entrera plus tard dans le processus des plans de pilotage

LA CRÉATION DU PÔLE TERRITORIAL BRUXELLES NORD

Le pôle territorial Bruxelles nord a été créé à l'initiative de la COCOF en septembre 2021 par les six PO suivants : les communes de Schaerbeek, Koekelberg, Ganshoren, Evere, Berchem-Sainte-Agathe ainsi que le PO COCOF.

Le pôle comprend

- Une école siège : l'institut Herlin secondaire.
- Deux écoles spécialisées partenaires gérées par le PO COCOF : Herlin fondamental, l'institut Gheude.
- Deux écoles spécialisées partenaires gérées par le PO Schaerbeek : les écoles Chazal et la Vallée.
- Trente-cinq écoles ordinaires coopérantes aux niveaux maternel, primaire et secondaire (gérées par les six PO).

Extrait du décret du 17 juin 2021 :

Des missions des pôles territoriaux

Chaque pôle territorial soutient les écoles coopérantes qui lui sont conventionnées, pour la mise en œuvre de l'intégration permanente totale et des aménagements raisonnables pour lesquels le pôle territorial est impliqué.

À cette fin, le pôle territorial exerce :

1° les missions suivantes relatives à l'accompagnement de leurs écoles coopérantes :

- a) informer les équipes éducatives, élèves et parents d'élèves sur les aménagements raisonnables et l'intégration permanente totale;*
- b) assurer le lien entre les différents partenaires qui jouent un rôle de soutien aux élèves, notamment afin de faciliter l'échange d'expériences;*
- c) accompagner et soutenir les membres de l'équipe éducative des écoles coopérantes dans l'organisation des aménagements raisonnables, notamment par le conseil ou la mise à disposition d'outils;*
- d) accompagner les écoles coopérantes dans l'élaboration de protocoles d'aménagements raisonnables lorsqu'une prise en charge individuelle de l'élève concerné par le pôle territorial s'avère nécessaire.*

2° les missions suivantes relatives à l'accompagnement des élèves inscrits dans leurs écoles coopérantes :

- a) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de leurs besoins et de leurs protocoles d'aménagements raisonnables;*
- b) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques sensori-moteurs nécessitant un suivi important dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables;*
- c) collaborer à l'évaluation des protocoles d'aménagements raisonnables et, le cas échéant, à l'orientation vers l'enseignement spécialisé en cas d'insuffisance des aménagements raisonnables pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève;*
- d) accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'intégration permanente totale pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé.*

Le pôle territorial COCOF fonctionne actuellement avec un coordonnateur et un temps plein selon les périodes accordées par la FWB en septembre 21. Le personnel du pôle va s'étoffer progressivement chaque année pour arriver à son plein déploiement en septembre 2026. Le pôle devrait disposer à cette date d'une vingtaine de collaborateurs qui exercent diverses fonctions présentes au sein de l'enseignement spécialisé. Le pôle va recruter progressivement son personnel au sein des 5 écoles spécialisées qui en font partie (voir *supra*).

Les conséquences de la création des pôles seront multiples :

- Une augmentation du nombre d'élèves à besoins spécifiques dans les écoles ordinaires
- Une diminution du nombre d'élèves dans le spécialisé. Le spécialisé ne disparaîtra pas mais il va se recentrer sur les types les plus « lourds » et les élèves aux handicaps associés.
- Une disparition de l'intégration permanente totale (mouture 2004) pour une nouvelle mouture 2021. Progressivement les écoles spécialisées ne s'occuperont plus des IPT; ce sera le rôle du pôle territorial.

4. DA des Affaires culturelles et socioculturelles, du Sport et du Tourisme social

a) *Les secteurs du Service des Politiques socioculturelles, de la Jeunesse et du Sport*

LUDOTHÈQUES

Le secteur subventionne de manière récurrente la ludothèque de l'IRSA (spécialisée pour les personnes malvoyantes et malentendantes), la LUAPE (pour tout type de handicap), la ludothèque de l'EQLA (spécialisée pour les personnes aveugles et malvoyantes) ainsi que la ludothèque de la Ligue Braille (spécialisée pour les personnes aveugles et malvoyantes également).

JEUNESSE

Le secteur ne développe pas de programme particulier à destination des personnes en situation de handicap.

ÉDUCATION À LA CULTURE

Les jurys qui sélectionnent les projets introduits dans le cadre des appels à projets « La Culture a de la classe » ont une attention particulière pour les actions à destination des personnes en handicap.

15 projets ont été sélectionnés durant l'appel à projets 2020-2021 :

	ASBL	Nature du projet
1	Une note pour chacun	Créations en chanson-enseignement spécialisé type 5B – École Robert Dubois (maternel et primaire) – HUDERF
2	MUS-E	Photos sensibles – enseignement spécialisé type 5B – L'École Escala – Clin. Univ. St Luc (reporté au 1 ^{er} trimestre 2021-2022)
3	Art et marges musée	Corps/Livre – enseignement de type 1 et 2 – École Chanterelle (primaire)
4	Commune Racine	Le cycle de l'alimentation, c'est tout un art ! – enseignement de type 8 – École communale N2 – Les Sureaux
5	Xlart	Gam'Art – enseignement secondaire de type 1, 2 et 4 – École la Cîme (Phase 1, forme 3)
6	Alegria	Éveil à la danse, la musique et au chant dans une visée inclusive – enseignement maternel et primaire de type 3 – École Nos Pilifs
7	De Capes et de Mots	Bestiaire magique – enseignement primaire de type 8 – École Les blés d'or
8	Les Clowns sans Frontières	Initiation au théâtre et au cirque par le jeu – enseignement secondaire type 2, 6 et 7 (phase 2) – Institut Alexandre Herlin
9	COOP Centre de Découvertes Canal	La classe PINOCCHIO – enseignement primaire type 1 et 2 – École Les Acacias (primaire)
10	Basenvol	Estampons – enseignement secondaire de type 1 – École professionnelle Edmond Peters (forme 3)
11	MUS-E Belgium	En-vies – enseignement secondaire de type 6, forme 2 – IRS
12	asbl ECV (Ecole de Cirque Près De Chez Vous)	Les arts du cirque pour retrouver le plaisir de vivre un corps en mouvement – enseignement maternel et primaire de type 5 – L'école Escala Fondamentale II (St-Luc) – La classe du Roseau
13	Théâtre de la Montagne Magique	Ô TransFormActionS – enseignement primaire de type 1 et 8 – Centre pédagogique des Pagodes
14	CC Jacques Franck	Antenne étincelle – enseignement primaire de type 1, 2 et 8 – École Étincelles
15	La trompette de Clio	Projet Farniente – enseignement secondaire de type 5, forme 4 – L'Entreliens (École Escala secondaire 2)

12 projets ont été sélectionnés durant l'appel à projets 2021-2022 :

1	ScriptaLinea	Libérez nos idées, nos écrits ! – enseignement secondaire de type 7 – L'École Intégrée
2	Xlart	(dés)ORDRE avec MARCEL – enseignement secondaire de type 1, 2 et 4 – École la Cîme (Phase 1, forme 3)
3	Une note pour chacun	Escale en chanson – enseignement spécialisé type 5B – L'École Escale (primaire et secondaire) – Clin. Univ. St-Luc
4	Une note pour chacun	Créations en chanson-enseignement spécialisé type 5B – École Robert Dubois (maternel et primaire) – HUDERF
5	Centre culturel Jacques Franck	Nos mains, des outils, des matières/creations d'objets/jouets singuliers – enseignement de type 8 – École du Parvis (primaire)
6	La Roseraie	Dansons la nature – enseignement de type 1 et 8 – École du Merlo (primaire)
7	Théâtre de la Montagne Magique	Au rythme des tableaux – enseignement primaire de type 8 – Centre pédagogique des Pagodes (primaire)
8	Théâtre de la Montagne Magique	Sur les ailes d'Hermès et d'Artémis – enseignement primaire de type 1 et 8 – Centre pédagogique Vlaesendal (site des Marolles)
9	Alegria	Éveil à la danse, la musique et au chant dans une visée inclusive – enseignement maternel et primaire de type 3 – École Nos Pilifs
10	MUS-E Belgium	Horizons sensoriels – enseignement secondaire de type 6, forme 2 – IRSIA
11	Mirage Market	Là-bas – enseignement de type 8 – École du Parvis (primaire)
12	Art et marges musée	Impermanence. Gestes et matières dans un pli du temps – enseignement de type 1 et 2 – École Chanterelle (primaire)

Deux autres projets à destination d'enfants ayant des handicaps de type 1, 2 et 7 sont subsidiés de manière récurrente par le secteur.

PARASCOLAIRE PÉDAGOGIQUE

Le secteur ne développe pas de programme particulier à destination des personnes en handicap.

SPORT ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

La ministre Nawal Ben Hamou a décidé de faire du handisport une de ses priorités. Ainsi, les projets concernant le handisport ne sont plus financés via l'appel à projets « Handisport » mais via un nouvel axe prioritaire des initiatives sport pour tous. Cet axe s'appelle « Handisport, sport adapté et inclusion des personnes déficientes ». Il vise à promouvoir le handisport et le sport adapté afin d'offrir la possibilité à des personnes déficientes physiquement et/ou mentalement de s'adonner à une activité sportive au même titre que les autres.

Ci-dessous, la liste de tous les projets financés en 2021 via l'axe prioritaire « Handisport, sport adapté et inclusion des personnes déficientes ».

N°	Nom de l'association	Projet
1	Run and wheels	Organisation de la Pico's CUP pour enfants porteurs d'un handicap
2	Le troisième œil	Initiation au Yoga pour aveugles
3	Red fox foot fauteuil	Organisation de sessions de football en fauteuil
4	AMA JEUNESSE GYM	Natation et taekwondo pour personnes handicapées en inclusion
5	Ekho sport	Entraînements de football pour malentendants
6	Anderlecht braine black eagles	Futsal adapté pour enfants déficients

N°	Nom de l'association	Projet
7	Uccle sport THC	Projet hockey sport2gether
8	Ligue handisport francophone	Mise en place d'un pôle facilitateur accueil et orientation
9	Asbl Bluerewer	Organisation d'entraînements multisports handisports
10	Les amis des aveugles	Accompagnement de personnes malvoyantes aux 20 Km de Bruxelles

CENTRE BRUXELLOIS DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Le centre a développé depuis sa création, fin 1980, une section « Handicap » qui reprend à destination des enseignants du spécialisé, un matériel pédagogique reprenant les différentes catégories de handicap chez l'enfant (physiques, d'apprentissages, psychomoteurs ...), mais aussi des thématiques plus générales comme Handicap et art, l'éducation inclusive, l'enfant handicapé et la famille ...

b) Les secteurs du Service des Affaires Culturelles générales

ÉDUCATION PERMANENTE

Depuis 1990, l'École de Cirque de Bruxelles met les Arts du cirque au service de la personne handicapée.

En effet, le projet *Handicirque* veut intégrer toute personne porteuse d'un handicap mental, sensoriel et/ou de troubles psychomoteurs (autistes, hyperactifs, troubles instrumentaux, troubles du comportement, sourds et malentendants ...). L'école de Cirque, via son activité *Handicirque*, touche plus ou moins 130 personnes âgées de 5 à 50 ans. Ces personnes connaissent des handicaps divers et fréquentent soit des centres d'hébergement spécialisés, soit des écoles spécialisées. Ces activités rencontrent un vif succès et répondent à un réel besoin.

L'Espace Catastrophe a mis sur pied, en collaboration avec le CREAHM, un spectacle intitulé « Complicités » mêlant des artistes circassiens et des personnes pour la plupart porteuses de trisomie 21. Diffusée une cinquantaine de fois, cette pièce a rencontré un vif succès et avait pour vocation première de changer le regard du spectateur. En effet, lors de l'évolution du spectacle, il était difficile de savoir qui était porteur de handicap au profit d'une confusion voulue par les auteurs et créateurs de cette pièce. Depuis lors, plusieurs personnes handicapées jouant dans la pièce suivent des cours pour amateurs « circassiens » à l'Espace Catastrophe, prolongement naturel de la pièce « Complicités ».

PLAN CULTUREL POUR BRUXELLES

Le programme « Art, Culture et Thérapie » soutient 19 projets (cofinancés par le secteur du Plan Culturel pour Bruxelles et par le secteur « Initiatives Santé ») utilisant l'art et la culture comme outils thérapeutiques. L'ASBL « la Troupe du Possible », par exemple, mêle dans ses spectacles des artistes professionnels et des personnes ayant fréquenté des institutions psychiatriques.

Le Pont des Arts, l'Atelier Côté Cour, le Grès et le Théâtre de l'Éclair proposent des ateliers artistiques à destination des personnes (adolescents et adultes) fragilisées dont certaines sont en situation de handicap physique ou psychique.

LITTÉRATURE ET HISTOIRE

Depuis son édition 2018, la Foire du Livre de Bruxelles intègre un petit nombre d'activités à destination des personnes en situation de handicap (par exemple : débats traduits en Langue des signes).

LECTURE PUBLIQUE

Deux bibliothèques spécialisées sont subventionnées pour leurs frais de fonctionnement, d'investissement et d'animation : la bibliothèque de la Ligue Braille et la bibliothèque de l'EQLA (anciennement ONA : Œuvre Nationale des Aveugles).

CENTRES CULTURELS POUR BRUXELLES ET DIFFUSION CULTURELLE

Les centres culturels s'adressent à tous les publics et proposent également des activités aux personnes en situation de handicap.

En ce qui concerne les ateliers créatifs, Indigo organise 12 ateliers artistiques hebdomadaires durant toute l'année académique. Ces ateliers accueillent entre 6 et 12 participants en situation de handicap. La majorité des participants ont entre 21 et 35 ans. Les ateliers vont de la peinture à l'écriture, du dessin à la céramique, en passant par la photo, la vidéo, l'expression musicale et contemporaine.

Le CREAHM-Bruxelles, quant à lui, organise notamment des ateliers artistiques à destination de 43 personnes handicapées (musique, théâtre, arts plastiques ...). De nombreux partenariats et collaborations sont mis en place chaque année.

Enfin, le silex propose 34 ateliers créatifs annuels à destination de 118 personnes en situation de handicap (percussion, théâtre, chant, terre et modelage, marionnettes ...).

ARTS PLASTIQUES ET DANSE

Arts plastiques :

Le musée « Art & Marges » bénéficie depuis 2019 d'une convention avec la COCOF. La subvention annuelle est de 120.000 euros. Situé en plein cœur de Bruxelles, le Musée Art et Marges défend depuis plus de 25 ans les œuvres d'artistes qui ne s'inscrivent pas dans le circuit culturel classique. Appelés « outsiders », ces créateurs autodidactes travaillent isolément ou dans des ateliers créatifs pour personnes psychologiquement fragilisées ou handicapées mentales. Au travers d'expositions temporaires, cet art s'ouvre davantage à la mixité artistique. Artistes outsiders et contemporains se côtoient dans ce lieu d'échange qu'est le Art et Marges Musée.

La Maison des Arts Spontanés et Naïfs défend aussi, dans une moindre mesure qu'Art & Marges, les créations des personnes en situation de fragilité.

Depuis 2020, l'artothèque de *Wolubilis*⁽¹⁷⁾ a renforcé son programme de médiation à destination des publics porteurs de handicap avec la mise en place de deux dispositifs :

1. des ateliers avec visite ludique des œuvres de la collection dans les locaux de l'artothèque (sensibilisation à la pratique artistique, partage d'émotions, redécouverte du geste artistique);
2. des ateliers mobiles de création et d'expression personnelle pour permettre à chacun de vivre sa singularité et de s'ouvrir à l'altérité (exemples : ateliers de calligraphie, d'observation du paysage). Des plasticiens et des professionnels de l'art-thérapie les animent et se déplacent à la demande.

L'asbl Melissa Ansel, soutenue pour la première fois par la Commission communautaire française, a organisé du 18 septembre au 17 octobre 2021 une exposition intitulée *Hortésie*. Inspirée par l'allégorie du jardinage créée par Jean de La Fontaine, ce projet fait naturellement se rencontrer les arts plastiques et l'horticulture. En outre, ce projet vise l'inclusion de la personne en situation d'handicap puisqu'il se déroule à l'*Institut Communal Professionnel des Polders* (I.C.C.P.), une école secondaire d'enseignement spécialisé à Uccle pour élèves autistes et psychotiques dans le secteur de l'agronomie notamment. Au-delà de la présente exposition, l'association souhaite d'ailleurs développer une collaboration pédagogique à long terme avec l'I.C.C.P., et propose en outre des ateliers mensuels, artisanaux et/ou artistiques, adaptés pour adolescents autistes ou psychotiques pendant l'année sco-

(17) <https://www.wolubilis.be/lartothèque/>

laire. Au terme de l'année, une exposition de trois jours au sein de la galerie Mélissa Ansel (rue des Glands, 74 à Forest) valorisera la création des élèves tandis qu'une page leur sera consacrée sur le site de l'association (18).

Par ailleurs, il convient de souligner que l'asbl *Brussels Museum*, qui fédère les musées bruxellois, a lancé depuis 2020 un trajet de sensibilisation sur l'inclusion et la diversité des publics visitant les institutions qu'elle représente. Intitulé *Open Museum*, ce projet, qui ne vise pas seulement les personnes en situation d'handicap, a pour but de rendre les musées bruxellois plus accessibles à tous les publics, et en particulier à ceux qui n'en franchissent jamais le seuil (19).

Danse :

Suite à un atelier chorégraphique avec des personnes en situation de handicap, la *Maison Maurice Béjart Huis* a saisi l'opportunité d'intégrer des personnes moins valides dans l'histoire du mouvement et de la danse. Celles-ci apportent en effet avec elles un supplément d'âme et possèdent une liberté de création. À partir de ce constat, un centre *Danse et Handicap* s'est formé autour d'une vingtaine de personnes. Les ateliers s'adaptent au gré des envies des participants et leur proposent différentes techniques de danse (classique et contemporaine) dans le but d'améliorer leur utilisation de l'espace et de favoriser leur conscience corporelle.

AUDIOVISUEL

L'ASBL PSYMAGES organise chaque année les « Rencontres Images MentaLes » qui accueillent une quarantaine de films abordant un sujet lié à la santé mentale.

THÉÂTRE

L'association Audioscenic réalise des audio-descriptions à destination des personnes aveugles.

« Sur le bout des doigts » est un spectacle de musique signé autour de la chanson française à destination du tout public mais aussi du public sourd et malentendant.

Projets ou actions favorisant le handistreaming

La « European Disability Card », lancée en 2017, rencontre un certain succès. Celle-ci permet à des personnes handicapées reconnues de bénéficier de réductions ou d'avantages auprès de certaines institutions culturelles en Belgique et dans plusieurs autres pays européens partenaires.

Il serait très utile d'inclure dans le formulaire de demande de subsides une rubrique relative aux pratiques à destination des personnes en handicap qui sont ou qui pourraient être développées par l'association, ainsi que les statistiques de fréquentation de ces activités.

Objectifs

- 1) En se basant sur les données récoltées grâce aux formulaires de demande de subsides, analyser la situation actuelle en matière de prise en charge du public en situation de handicap.
- 2) Tenir compte de la dimension du handicap dans les appels à projets en général (« La culture a de la classe », « Sport au féminin » ...).
- 3) Dans le cadre du nouvel accord de majorité 2019-2024, lancer un appel à projets transversal « Art, Culture et Handicap », mettant à l'honneur des initiatives en matière d'inclusion des personnes handicapées et utilisant l'art, la culture, l'éducation permanente ou le sport comme outils vecteurs de démocratie et d'égalité des

(18) <http://melissaansel.com>

(19) <https://www.brusselsmuseums.be/fr/projets/open-museum>

chances (idée à soumettre au cabinet du ministre Rudi Vervoort, chargé notamment de la politique des personnes handicapées et de la culture).

Moyens et besoins

Formations :

- Spécificités des différents types de handicap (et besoins des personnes handicapées).
- Outils d'inclusion des personnes en situation de handicap.
- Accessibilité des événements en plein air.

5. DA des Affaires sociales, de la petite Enfance et de la Santé

a) Service de la Santé

LE SECTEUR DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Actuellement, il n'y a aucune association subsidiée par ce secteur travaillant sur l'inclusion de la personne handicapée. Initialement, les personnes en situation de handicap n'ont pas été reprises dans le public cible du Plan stratégique de Promotion de la Santé 2018-2022 du Gouvernement francophone bruxellois. Par la suite, les associations ont été informées que ce public pouvait relever des publics vulnérables visés par le Plan, mais à ce jour aucun projet de subvention n'a été transmis en ce sens.

Le secteur de la Promotion de la Santé subsidie des projets et des programmes et ne dispose pas de chiffres sur la présence de collaborateurs handicapés au sein des ASBL présentant des projets ou programmes subsidiés par ce secteur.

LE SECTEUR DES SERVICES AMBULATOIRES : SERVICES DE SANTÉ MENTALE ET CENTRES D'ACCUEILS TÉLÉPHONIQUES

Les services de santé mentale et les centres d'accueil téléphonique sont généralistes et reçoivent des usagers parmi lesquels figurent des personnes en situation de handicap. L'objectif de leurs actions n'est pas spécifiquement l'inclusion de la personne handicapée mais le travail mené pour répondre à la demande peut avoir pour effet l'inclusion de la personne handicapée dans son environnement.

Le nombre de collaborateurs handicapés employés par les ASBL subsidiées par ce secteur n'est pas connu.

LE SECTEUR DES SERVICES AMBULATOIRES : TOXICOMANIE

Le secteur ne développe pas de programme particulier à destination des personnes en handicap : aucune ASBL subsidiée par ce secteur ne travaille sur l'inclusion de la personne handicapée et aucune action ou projet favorisant le *handistreaming* n'a été entreprise (appels à projets...).

Le nombre de collaborateurs handicapés employés par les ASBL subsidiées par ce secteur n'est pas connu.

b) Service de la Cohésion sociale

L'arrêté du 20 juin 2019 portant exécution du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale prévoit des mesures inclusives pour les personnes en situation de handicap : dans le cadre de l'axe 1 « soutien et accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes », les opérateurs doivent notamment réfléchir à la mise en place d'une dynamique d'inclusion des publics porteurs d'une déficience (article 7, 9°).

Néanmoins, vu que les contrats communaux et régionaux ont été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 en vertu de l'article 63 du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale, ces mesures inclusives seront d'application lors de l'entrée en vigueur des arrêtés d'agrément à savoir au plus tôt le 1^{er} janvier 2024.

En outre, l'appel à projets Impulsion 2022, diffusé en septembre 2021, porte une attention particulière notamment pour les projets à destination des personnes en situation de handicap et le soutien à l'investissement et à l'infrastructure, diffusé également en septembre 2021, peut financer des petits travaux liés à l'accessibilité des locaux pour les personnes en situation de handicap pour un montant maximum de 10.000 euros et uniquement pour les asbl financées dans le cadre d'un contrat communal OU régional de cohésion sociale en vertu du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale. Nous avons reçu une demande de subvention pour des travaux liés à l'accessibilité des locaux. Les demandes de subventions sont en cours d'analyse et une proposition de sélection doit encore être soumise pour approbation au Collège de la COCOF.

5 ASBL subsidiées par le service de la Cohésion sociale travaillent à l'inclusion de la personne en situation de handicap, à savoir :

ASBL	Missions
Alpha-Signes	Cours de français écrit et de calcul en langue des signes, pour des adultes sourds (+18 ans)
Le 3ème œil	Sensibiliser, informer et diffuser sur la problématique du handicap visuel et l'aide des personnes non et malvoyantes, afin de leur offrir une meilleure qualité de vie
Les Pissenlits	Démarche communautaire en santé avec notamment une « approche non spécialiste » mise en place à l'attention d'un public sourd ou malentendant
Dhamèer Of Jeuns	Centre de loisirs, des sports et de la culture qui accueille également des enfants porteurs d'un handicap (malvoyants, autistes, trisomiques)
L'Amorce	Accueil des enfants de 6 à 12 ans pour l'accompagnement scolaire, des activités socio-culturelles et de loisirs

Quant au nombre de collaborateurs handicapés employés par les ASBL subsidiées par le service de la Cohésion sociale, une ASBL (le centre Téfo) financée dans le cadre du quinquennat 2016-2020 prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 et conventionnée en tant qu'opérateur linguistique a engagé une personne à mobilité réduite.

LA CELLULE ENFANCE

Au sein du service de la Cohésion sociale, la cellule Enfance finance un projet intitulé « OCAPI » (Organisation et Coordination de l'Aide Précoce pour l'Inclusion) visant à favoriser l'inclusion des enfants porteurs d'un handicap dans les crèches. L'équipe OCAPI intervient uniquement à la demande des milieux d'accueil (et non des parents), et met à leur disposition des professionnels de l'aide précoce qui pourront joindre leurs compétences à celles de l'équipe pédagogique pour comprendre et rencontrer au mieux les besoins, en lien avec l'accueil de ces enfants.

Ce projet est porté par les services d'accompagnement bruxellois et l'ASBL SAPHIR (Service d'Accompagnement pour personnes handicapées; Intégration et Réseau) est financée pour coordonner ce projet.

c) Service des Affaires sociales

Le service des Affaires sociales ne subside pas d'ASBL pour des projets spécifiquement liés à l'inclusion de la personne handicapée. Cependant, certains des services agréés s'adressent également aux personnes handicapées : tous les services d'aide à domicile, les services de télé-vigilance pour les plus de 60 ans, certains centres de planning familial, ainsi que l'ASBL « Aidants Proches – Bruxelles ».

Hormis l'appel à projets EVRAS (Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle) destiné aux centres de planning familial où une enveloppe spécifique est affectée à la mise en place d'animations EVRAS dans les écoles d'enseignement spécialisé, aucun projet ou action entrepris par ce service ne fait référence au *handistreaming*.

Le nombre de collaborateurs porteurs d'un handicap au sein des ASBL subventionnées n'est pas connu, ces chiffres pourraient cependant être demandés dans les rapports d'activités.

Projets ou actions favorisant le handistreaming à mettre en place au sein de la DASS :

- Séance d'information à l'attention des agents de l'ensemble de la Direction (organisée en date du 24 octobre 2019).
- Conscientisation des agents en les informant des engagements de la DA pour la législature à venir.
- Inclure dans le canevas type des rapports d'activité, que les ASBL doivent transmettre à l'administration, des informations relatives au *handistreaming* (ex : accessibilité pour les PMR et autres types de handicap, nombre de collaborateurs porteurs d'un handicap au sein des ASBL subventionnées) afin d'établir un état des lieux précis dans les secteurs agréés ou subventionnés.
- Préciser ce public comme cible dans les axes des appels à initiatives.
- Inclusion systématique de ce public dans les plans et programmations.
- Diffusion de l'information relative au DUO-DAY dans les secteurs agréés ou subventionnés.
- Informer les ASBL quant à la directive *handistreaming*.

Le Service PHARE a organisé avec la cellule Diversité et Égalité des Chances du SPRB-Pouvoirs locaux un midi du Handicap en juin 2019 qui a rassemblé près de 130 personnes sur le thème de l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil (crèches, gardiennat ...). Une séance concernant la culture a eu lieu le 26 novembre 2019.

D'autres sessions d'information n'ont pas pu être organisées en raison de la situation sanitaire.

6. Le Service PHARE

En 2020 le Service PHARE (Direction d'administration de l'Aide aux personnes handicapées, au sein du SPFB) a traité 4.905 demandes d'interventions dans les domaines de l'aide individuelle : aides matérielles et aides à l'emploi.

Le public peut aussi poser ses questions par mail à l'adresse centralisée « Info-PHARE », qui a été contactée 6.700 fois en 2020.

L'accueil est organisé au rez-de-chaussée, ce qui facilite l'accès aux personnes à mobilité réduite ou présentant des déficiences visuelles. Une réflexion est en cours concernant le recours à une interface permettant de communiquer avec des personnes sourdes lors de leur visite au service PHARE. Trois assistantes sociales réalisent des entretiens individuels visant à apporter une réponse individualisée adaptée en fonction de la demande et des besoins de la personne, l'informer sur les aides proposées par le Service PHARE ou sur l'état d'avancement de son dossier, l'orienter vers l'offre de service la plus adéquate et assurer un relais vers ces services.

Une étude sur les modalités d'évaluation de ce décret Inclusion va être lancée très prochainement (fin 2021-début 2022).

Dans l'optique d'une simplification et d'une harmonisation de l'accès des personnes handicapées aux aides individuelles, l'accord de gouvernement envisage le transfert des aides individuelles du Service PHARE vers la Commission Communautaire Commune (IRISCARE), et par ailleurs le transfert des aides à l'emploi vers la Région (Actiris). Et dans le cadre de la Stratégie 20-30, une étude sur les aides à l'emploi régionales a été lancée en collaboration avec BruPartner, étude qui se penchera également sur les aides à l'emploi de la COCOF. L'objectif est d'évaluer l'efficience de ces aides à l'emploi, et d'en modifier certains aspects le cas échéant.

Dans cette perspective, il importera de veiller à prendre en considération une approche à la fois globale et spécifique des réponses à apporter aux personnes en situation de handicap.

Le Gouvernement développe actuellement la création à Bruxelles d'un dispositif d'informations coordonnées sur le handicap, qui serait ainsi le « fil rouge » permettant aux personnes en situation de handicap et au public en général, de trouver l'information recherchée tout au long des transferts successifs, articulé sur deux axes :

- le développement d'un site internet offrant une information complète et détaillée sur l'ensemble des services proposés aux personnes en situation de handicap à Bruxelles, couplé à
- la création du Centre bruxellois d'information sur le handicap (CeBIH) ayant pour vocation de regrouper en un même lieu les différents acteurs du secteur permettant d'apporter réponse aux questions du public bruxellois dans les diverses matières qui les concernent, par-delà le découpage institutionnel.

De manière à disposer d'un véritable outil d'évaluation, d'un indicateur capable de cibler les priorités, une étude conjointe COCOF COCOM a été lancée. Les résultats de cette étude sont attendus en septembre 2022.

Cette étude commanditée par la COCOF et la COCOM ayant pour objet l'élaboration d'un cadastre reprenant l'ensemble des structures offrant un service pour les personnes en situation de handicap à Bruxelles ainsi que la collecte d'indicateurs au niveau de ces structures. Le but sera d'aider les services publics à améliorer l'offre existante. Le Département d'économie appliquée de l'ULB est chargé de cette étude. Les chercheurs sont occupés à récolter auprès de chaque centre, entreprise et service les données citées ci-dessous à savoir :

- Le nombre de candidatures sur liste d'attente.
- Le délai d'attente moyen pour intégrer le centre.
- Le nombre de bénéficiaires femmes.
- Le nombre de bénéficiaires atteints du spectre de l'autisme occupant le centre (reconnu).
- Le nombre de bénéficiaires en situation de grande dépendance occupant votre centre (reconnu ou non, critères PHARE⁽²⁰⁾).
- Le nombre de bénéficiaires de plus de 60 ans.
- Le nombre de bénéficiaires ayant un double diagnostic (reconnu ou non).
- Les conditions d'accès particulières à un centre (en dehors des conditions d'agrément).

Accueil en centre de jour ou en centre d'hébergement

Ce secteur représente environ 70 % du budget du Service Phare.

L'article 19 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, intitulé « Autonomie de vie et Inclusion dans la société » a fait l'objet, en 2017, d'une observation générale du Comité des experts en charge de la surveillance de l'application de la Convention.

Suite à la publication de cette observation générale, le terme « désinstitutionnalisation » – avec tout ce qu'il peut sous-entendre – a été introduit dans le corpus de la Convention et a émergé avec force au sein de la société civile, questionnant profondément les différents acteurs du secteur. Ces derniers craignant ainsi la fermeture des institutions et des services qui accueillent aujourd'hui les personnes en situation de handicap, avec toutes les conséquences que cela suppose.

Le Conseil Supérieur National des personnes handicapées (CSNPH) définit la désinstitutionnalisation non pas comme la fermeture stricto sensu de toute structure collective, quel que soit sa philosophie de fonctionnement,

(20) <https://phare.irisnet.be/service-phare/a-propos-de-nous/grande-d%C3%A9pendance/>

son degré d'ouverture ou sa taille mais plutôt comme un processus global de planification de la transformation profonde des lieux de vie collectifs.

Cette transformation est fondée sur la qualité de vie et le respect des droits des personnes en situation de handicap, tels qu'énoncés dans la Convention.

Sur la base de cette idée de désinstitutionnalisation, voici quelques réflexions sur la situation des adultes en situation de handicap à Bruxelles.

Situation des adultes à Bruxelles

Il faut différencier les besoins en centre de jour pour adultes (CJA) et les besoins en centre d'hébergement pour adultes (CHA).

BESOINS EN ACTIVITÉS DE JOUR

Tout jeune adulte sortant de l'enseignement spécialisé n'ayant pas les compétences et l'autonomie suffisante pour intégrer le monde du travail devrait pouvoir bénéficier en fonction de son choix, soit :

- d'un accueil en journée dans un centre spécialisé pour l'accueil des personnes handicapées;
- d'activités d'utilité sociale soutenues par un service d'accompagnement;
- d'activités de loisirs en inclusion en journée soutenues par un service d'accompagnement;
- de rester à domicile avec un soutien apportant stimulation et répit pour les familles (situation de grande dépendance par exemple);
- de rester à domicile sans soutien si c'est son choix.

Actuellement la majorité des jeunes qui sortent de l'enseignement spécialisé n'ont pas de place en centre de jour. Après avoir été stimulés, habitués à l'autonomie et rompus à l'augmentation de leurs compétences par la scolarité durant de nombreuses années, ceux-ci se retrouvent à la maison sans plus aucun contact social.

Certains d'entre eux ont la chance d'être accompagné par un service d'accompagnement qui leur trouve parfois une activité de loisir ou l'autre. Le fait de rester à domicile sans stimulation et contact extérieur n'est pas un choix mais une obligation faute de place dans les structures d'accueil de jour ou les services d'accompagnement. C'est une situation financièrement intéressante pour la société car ces jeunes ne coûtent plus rien ni à l'enseignement ni au service PHARE.

La réalisation d'une projection budgétaire sur base de tous les élèves sortant de l'enseignement spécialisé qui ne sont pas en mesure d'intégrer le monde professionnel, devrait être envisagée afin d'objectiver la situation des coûts.

En outre, à titre informatif, voici les dérogations scolaires financées par le Services PHARE ces dernières années afin de permettre aux élèves de rester une ou deux années de plus à l'école en attente de place en CJA.

2018-2019 : 27 dérogations
2019-2020 : 20 dérogations
2020-2021 : 15 dérogations

CENTRE DE JOUR POUR PERSONNES HANDICAPÉES ADULTES

Coût d'un accompagnement d'une personne par un de nos services d'accompagnement : la moyenne de la subvention octroyée par PHARE est de 6.660 euros/an par PH (Subvention totale de 5.860.000 euros pour 880 PH

minimum). Les actions spécifiques ne sont pas comprises (+ 1.896.215 euros) car le nombre de bénéficiaires n'est pas connu (sauf via les rapports d'activités).

Prix d'un accueil en CJA par an :

Sur la base du budget 2022, le coût moyen annuel peut être estimé à 48.177,5 euros pour un CJA.

BESOINS EN LIEUX DE VIE

Les personnes adultes en situation de handicap devraient avoir le choix de :

- rester au sein de leur famille;
- bénéficier de solutions de répit;
- bénéficier d'un accueil familial;
- aller en logement inclusif;
- aller en structure d'hébergement spécialisé;
- aller en structure AVJ.

Actuellement la majorité d'entre elles sont à domicile sans pouvoir bénéficier de structures de répit ou d'accueil familial.

Il manque des lieux de vie à long terme pour les adultes avec un double diagnostic, déficience mentale-santé mentale, présentant des troubles du comportement. Ces personnes se retrouvent dans des situations inadaptées (hôpital à long terme, et de plus en plus souvent à la rue). Elles sont en nombre croissant.

Le plus grand nombre de demandes concerne :

- Des adultes polyhandicapés en attente de CJ;
- Des adultes avec cérébrolésions en attente de CH;
- Des adultes autistes en attente de CJ et CH.

Les places en répit et en court séjour à Bruxelles restent insuffisantes.

Le maintien au domicile des jeunes adultes est souvent un choix des familles mais au fur et à mesure que les familles vieillissent, du répit est nécessaire mais quasi impossible lors de situation d'urgence.

Quand les familles ne sont plus à même de pouvoir poursuivre l'hébergement de leur proche, ceux-ci se retrouvent souvent orientés vers les maisons de repos faute de solution dans le secteur du handicap.

Les listes d'attente des centres trop peu nombreux sont interminables.

Même si on envisage une désinstitutionnalisation, il faut augmenter les structures qui permettent (lorsqu'il n'y a plus de famille) aux personnes en situation de handicap d'être chez elle avec du personnel qui les encadrent durant la nuit.

Au niveau budgétaire, cet encadrement a un coût. Si la société veut offrir la pleine inclusion aux personnes en situation de handicap, cela passe par des financements de ce type.

Sur la base du budget 2022, le coût moyen annuel peut être estimé à : CHA = 48.798,5 euros.

Bon nombre de personnes en situation de handicap vieillissantes se retrouvent en besoin d'hébergement quand leurs parents décèdent car leur aidant proche n'est plus disponible. Dès lors, il faut soit pouvoir soutenir les frères et sœurs qui se porteraient volontaires à l'hébergement de la personne en situation de handicap, soit leur fournir un autre lieu de vie à la PSH en fonction de ce qu'elle souhaiterait comme type d'encadrement.

De plus en plus de Centres d'hébergement pour adultes se questionnent également sur la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes au sein de leur établissement. Leur prise en charge nécessitant un accompagnement différent de celui des personnes handicapées plus jeunes. En effet, les besoins en aide à la vie journalière et en nursing sont en forte augmentation lorsque ces personnes perdent en autonomie. Cette question plus éthique et le financement de cette problématique sera à l'ordre du jour de la modification prévue des arrêtés de subventionnement de nos centres d'hébergement en 2023-24.

Situation des enfants à Bruxelles

BESOINS EN CENTRE DE JOUR

Réflexions concernant les personnes handicapées ayant un statut de grande dépendance :

D'après l'interface des Situations prioritaires (cellule du Service PHARE), la demande la plus importante en centres de jour concerne les enfants avec polyhandicap (22 enfants polyhandicapés sont au domicile sans aucune solution d'accueil).

Les enfants polyhandicapés qui ne trouvent pas de place ont un profil très complexe (santé fragile, difficulté de supporter les trajets, besoin de soins trop importants dépassant les centres classiques, double diagnostic avec TC). Les accueillir à temps partiel serait plus bénéfique.

Une réflexion sur les stratégies et/ou les adaptations des infrastructures pour permettre la cohabitation d'enfants immobilisés avec des enfants mobiles et présentant des troubles du comportement (mise en danger d'autrui).

Les enfants avec autisme et double diagnostic, majoritairement en situations précaires (23 enfants connus accueillis en centre ou école, voient leur place sans cesse remise en question pour des problèmes de comportements. Ils doivent être soutenus dans la durée par un service de support aux situations critiques.

Les solutions de répit et de court séjour sont insuffisantes pour les enfants. Ceux qui présentent des troubles du comportement (39 enfants) ne peuvent être accueillis à la Villa Indigo et leurs familles ont davantage besoin de répit et de courts séjours.

Maison de l'autisme à Bruxelles

L'autisme est reconnu comme une déficience, un handicap et non une maladie. Les autorités francophones de Belgique ont reconnu l'autisme comme handicap spécifique en 2004 (1994 pour la Région flamande). L'autisme atteint des enfants dès leur plus jeune âge, il ne se guérit pas, mais une prise en charge précoce et adaptée permet une nette amélioration des symptômes. Une étude d'analyse de faisabilité d'une Maison de l'Autisme à Bruxelles a été lancée en 2021. L'objectif est d'aboutir à la création d'un lieu à Bruxelles où seront répertoriées toutes les informations complètes, utiles et vérifiées en la matière. En effet les familles peinent à se retrouver dans les prises en charge proposées, qui relèvent d'autorités et de secteurs différents (fédéral, Communautés, Régions, secteurs de la petite enfance, du handicap, de la santé, de l'action sociale, de l'enseignement ...). La création d'une Maison bruxelloise de l'autisme répond ainsi à une revendication ancienne et récurrente tant des familles, des associations et des professionnels de la santé. Il existe des structures pouvant être assimilées à des maisons de l'autisme en Wallonie et en Flandre, mais il n'en existe pas à Bruxelles. C'est donc une priorité pour les prochains mois.

Il manque des solutions de transport scolaire accompagné pour les enfants présentant des troubles du comportement. Ils sont exclus des transports organisés et sont déscolarisés (cfr plus haut).

Les troubles du comportement (TC) restent la cause n° 1 de l'exclusion et de la non-admissibilité des enfants dans les écoles et les centres. Le nombre d'enfants présentant des TC est en progression constante.

Pour éviter de créer des ghettos, il convient de donner à chaque centre, les moyens de s'ouvrir aux personnes présentant des TC, leur offrir des formations adaptées :

- donner au personnel éducatif les moyens de participer à ces formations (remplacement du personnel pendant les journées de formation),
- des aides financières transitoires pour faciliter l'adaptation en centre (cf difficultés de La Coupole de l'Autisme à atteindre ses capacités agréées dans les temps impartis, cf projet-pilote à la Forestière),
- adapter les transports par un renforcement et une formation des accompagnants.

On remarque que :

- La majorité de nos centres s'adressent à des personnes en situation de déficience intellectuelle modérée et sévère. Le chiffre semble énorme mais, à titre d'exemple, le CJ Sésame a informé récemment qu'il y a 130 personnes sur sa liste d'attente. Ces personnes se retrouvent également probablement dans d'autres listes d'attentes mais cela nous indique de toute façon qu'il manque au minimum 130 places en CJA.
- Il y a très peu de centres pour les déficiences motrices et sensorielles avec handicaps associés et polyhandicap et il n'y a quasi pas d'entrées dans ces centres.
- Les centres pour déficiences mentales légères et troubles du comportement ont une population qui entre et sort beaucoup plus que dans les autres centres (les Tropiques qui ont un projet de prise en charge sur 3 ans sont également compris dans les chiffres).
- Il n'existe pas à l'heure actuelle de CHA pour personnes cérébrolésées.

INTERVENTION DANS L'AIDE MATÉRIELLE ET L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

2019 : 2.493.000 euros
2020 : 2.181.000 euros

AIDES À L'EMPLOI

Dans le secteur des entreprises de travail ordinaire

Pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur de travail ordinaire, différentes mesures sont offertes (cofinancées par le FSE) :

- Stage découverte : on est passé de 65 en 2015, 153 en 2017, à 158 en 2018, 172 en 2019, 64 en 2020. Stage découverte dans le cadre de l'action nationale « Duoday » : 34 en 2015, 37 en 2016, 58 en 2017, 44 en 2018, 67 en 2019 (dont 21 dans le secteur administratif dont 5 au sein de la COCOF), soit + 50 %.
- Contrat d'adaptation professionnelle : 196 en 2017, 203 en 2018, 189 en 2019, 160 en 2020.
- Prime d'insertion : 229 en 2017, 226 en 2018, 223 en 2019, 193 en 2020.
- Adaptation du poste de travail : 16 en 2017, 18 en 2018, 22 en 2019, 15 en 2020.
- Prime d'installation pour indépendants : 13 en 2017, 14 en 2018, 14 en 2019, 20 en 2020.

Le budget dépensé pour les aides à l'emploi en 2019 s'élève à 2.369.640 euros – répartis en : 2.054.900 euros pour les CAP et les primes d'insertion – 71.600 euros pour les postes de travail et primes de tutorat – 102.700 euros pour les primes à l'installation (pour les travailleurs indépendants) et 140.400 euros pour les frais de déplacement.

Outre le subventionnement des services d'accompagnement pouvant accompagner les personnes handicapées vers un projet de travail, le Service PHARE agréé et subventionne un projet de l'asbl Diversicom pour 5 ans visant

à renforcer l'insertion professionnelle des personnes handicapées, de responsabiliser les acteurs de l'insertion et de les sensibiliser aux bénéfices de la diversité en entreprise. L'asbl se centre sur l'accompagnement à l'emploi ordinaire pour tous les types de handicap. Elle réalise aussi des rencontres de présentation aux entreprises ainsi que des services de conseils en entreprise.

Le service PHARE subventionne l'asbl 65 degrés, restaurant gastronomique situé à l'avenue Louise qui propose un projet de formation et d'intégration de personnes présentant un handicap mental léger ou modéré.

Dans le secteur des entreprises de travail adapté (ETA)

12 ETA sont agréées. Le Service PHARE compense par ses subventions l'emploi d'environ 1600 travailleurs en situation de handicap et 350 personnel d'encadrement). La spécificité du financement de PHARE est qu'il permet l'emploi dans les ETA par des travailleurs très faiblement productifs en raison de leur handicap jouant ainsi un rôle d'intégration socio-économique essentiel pour ces travailleurs fragilisés.

Certains services sont subventionnés notamment pour le recrutement d'un accompagnateur technico-social qui permet à ces travailleurs continuent à exercer un travail valorisant dans une perspective de production. Il s'agit donc d'une activité liée à l'ergothérapie et à l'adaptation du travail.

Les cellules d'accueil en ETA (Nos PILIFS, APAM, TRAVIE et APRE) offrent un encadrement rapproché à 5 stagiaires qui sont formés pour acquérir les compétences professionnelles et/ou transversales pour intégrer le marché du travail.

PROJET INNOVANT « PIL'EN FACE » DE LA FERME NOS PILIFS.

Il s'agit d'un projet de formation et de mise à l'emploi de jeunes autistes au travers de l'activité « multiplication de plantes indigènes » en partenariat avec l'école spécialisée Ados Pilif (cofinancé par le FSE).

Projets ou actions favorisant le handistreaming

Les coordinateurs *handistreaming* du Service PHARE ont assuré jusqu'à présent la coordination du groupe de travail *handistreaming* (par délégation du ministre Vervoort). Cela a permis d'impliquer en douceur les autres directions d'administration, de partir de leurs besoins, notamment en formation, et de clarifier le cadre du décret *Handistreaming* et ce qui est attendu de chacun. À terme, si on veut que le handicap fasse partie intégrante de la politique COCOF au même niveau que le gender *mainstreaming* ou la multiculturalité, il serait peut-être opportun de l'intégrer à la cellule Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité des chances qui dépend directement de la direction d'administration générale de la COCOF.

Le Service PHARE met à jour régulièrement son site internet et diffuse largement des informations, activités et événements en lien avec le handicap. Il est passé de l'envoi sous forme numérique de 1 à 2 lettres d'information Ph@re-Echos par mois. Ces lettres d'informations sont envoyées actuellement à 800 bénéficiaires. Elle concourt, en fonction des informations qu'elle diffuse, au principe du *handistreaming* et de la sensibilisation des partenaires extérieurs.

Le Service PHARE a organisé, avec la cellule Diversité et Égalité des Chances du SPRB-Pouvoirs locaux, les Midis du Handicap déjà mentionnés, initiative qui, en juin et en septembre 2019, a rassemblé près de 130 personnes sur le thème de l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil (crèches, gardiennat ...) poursuivant en septembre sur le thème de l'emploi. Une troisième séance concernant la culture a eu lieu le 26 novembre 2019.

Le financement des services assurant un accompagnement vise :

- un suivi global de la personne handicapée avec parfois la mission intégration scolaire dans l'enseignement ordinaire, la possibilité de logements supervisés visant l'autonomisation, etc (les services d'accompagnement);

- l'inclusion pré-scolaire, scolaire ou extrascolaire dans des milieux ordinaires ou spécialisés pour des enfants présentant de l'autisme (projet SINPA agréé pour 5 ans)
- l'intégration au sein des formations professionnelles (2 volets : accompagnement sur mesure et sensibilisation) : les services d'appui à la formation professionnelle (289.000 demandes pour 2019);
- un accompagnement pédagogique au sein des formations professionnelles et de l'enseignement supérieur et universitaire (financement de prestations à destination des personnes handicapées, 357.109 euros payés en 2018, 161.320 euros en 2019, derniers chiffres disponibles);
- l'intégration dans les loisirs inclusifs (services de loisirs inclusifs agréés depuis novembre 2019);
- l'intégration dans les milieux d'accueil de la petite enfance (5 services agréés. Budget total : 70.000 euros).
- la mise en route d'un volontariat auprès d'un employeur (Les services de soutien aux activités : 1 service – 42 personnes accompagnées en 2018).

Le service d'appui à la communication et à l'interprétation pour personnes sourdes (SACIPS) permet aux personnes sourdes d'avoir accès à des services de première ligne en leur fournissant une aide à la communication (75.000 payés en 2018).

Le service PHARE subventionne le projet FARILU (et JEST, *Jamais Eux Sans Toi* à Watermael-Boitsfort) qui permet à 15 jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle modérée de bénéficier d'activités de jour de type professionnel en boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, biscuiterie et confiserie, avec un aspect formatif individualisé. La boulangerie est incluse dans son quartier et propose un point de vente. Les participants livrent aussi les produits à pied ou à vélo dans la commune.

Objectifs

À l'occasion des élections régionales de mai 2019, le Conseil de direction du SPFB avait rédigé un mémorandum. Sur le plan de la politique de l'aide aux personnes handicapées, 12 recommandations ont été intégrées :

1. Incrire l'action du Service PHARE dans le cadre global de l'inclusion, la désinstitutionnalisation et la recherche de solutions pour les personnes reconnues en grande dépendance. Participer comme acteur privilégié, avec les représentants du conseil consultatif dans la construction d'une politique *handistreaming*.
2. Rendre plus efficents les échanges entre les différents organismes en charge des aides aux personnes handicapées. Créer avec les partenaires un Centre bruxellois d'information sur le handicap. Organiser une réflexion quant au transfert éventuel d'une partie des aides individuelles à la COCOM. Une réflexion concernant la pertinence de financer la Fédération Wallonie Bruxelles pour que des élèves de 21 ans qui ont comme projet de vie un accueil en centre, puissent passer une année supplémentaire à l'école (dérrogations scolaires) : 27 dérogations en 2018-2019 (270.000 euros au total). Organiser une réflexion quant à une migration éventuelle de certaines aides à l'emploi vers Actiris.
3. Créer un Centre bruxellois d'information sur le handicap (assurer une permanence, construire un site internet, etc.).
4. Mettre en œuvre le décret Inclusion : plusieurs nouveaux arrêtés d'exécution, la création de nouveaux services et revoir d'ici fin 2021 celui des services d'appui à la formation professionnelle qui n'est pas adapté pour l'accompagnement des personnes sourdes et les services qui ne sont pas agréés comme service d'accompagnement. Dans la logique du décret Inclusion, organiser l'évolution progressive des centres de jour pour enfants scolarisés vers des services d'aide à l'inclusion scolaire et extrascolaire qui devront se traduire en arrêtés d'exécution. Analyser la possibilité de créer les services de formation aux spécificités du handicap et les services d'appui technique prévus par le décret.
5. Dans la logique du décret Inclusion, organiser l'évolution progressive des centres de jour pour enfants scolarisés vers des services d'aide à l'inclusion scolaire et extrascolaire qui devront se traduire en arrêtés d'exécution.

5. Mettre en œuvre le décret Inclusion : nouveaux arrêtés pour les logements collectifs adaptés et les centres d'activités de jour en redéfinissant les contributions financières des bénéficiaires.
6. Mettre en œuvre le décret Inclusion : nouveaux arrêtés pour les logements collectifs adaptés et les centres d'activités de jour en redéfinissant les normes d'encadrement et les subventions annuelles.
7. Mettre en œuvre le décret Inclusion : mettre en place une programmation.
8. Revoir les conditions de nationalité pour l'admission aux interventions du Service PHARE.
9. Supprimer les évaluations individuelles des personnes en logement collectif adapté, en centre d'activités de jour.
10. Créer une équipe indépendante de personnel de soutien social en entreprise de travail adapté.
11. Supprimer le processus d'admission et la limite d'âge maximum de 65 ans pour le bénéfice des interventions.
12. Déterminer un cadre pour les activités du Centre Étoile Polaire.

Moyens et besoins

La coordination *handistreaming*, pour assurer sa double mission (coordination du groupe et coordination au niveau du service PHARE) a besoin d'être renforcée en personnel.

En matière d'accueil en centres :

Pour les enfants :

En accueil de jour, la demande la plus importante concerne les enfants avec polyhandicap. Les enfants avec autisme et double diagnostic accueillis en centre ou école risquent de perdre leur place pour des problèmes de comportement. Ils doivent être soutenus dans la durée par un service de support aux situations critiques.

Les solutions de répit et de court séjour sont insuffisantes pour les enfants. Il manque des solutions de transport scolaire accompagné pour les enfants présentant des troubles du comportement. Exclus des transports organisés, ils sont déscolarisés.

Les troubles du comportement (TC) restent la cause n° 1 de l'exclusion et de la non-admissibilité des enfants dans les écoles et les centres. Pour éviter de créer des ghettos, il convient de donner à chaque centre, les moyens de s'ouvrir aux personnes présentant des TC, leur offrir des formations adaptées.

Pour les adultes :

- La création de places en centre de jour avec un polyhandicap (90 adultes identifiés).
- La création de places en jour et en hébergement pour personnes avec cérébrolésions (37 adultes).
- La création de places en jour et en hébergement pour les adultes avec autisme (20 cas en attente).
- Réflexion sur adaptations nécessaires (infrastructure et changement des mentalités) pour favoriser l'accueil des personnes présentant des troubles du comportement.
- La création d'un centre d'hébergement pour les personnes cérébrolésées (inexistant à Bruxelles).
- L'augmentation de structures accueillant des personnes présentant un handicap moteur lourd.
- L'augmentation de centres pour les personnes avec déficiences motrices et sensorielles avec un handicaps associés et polyhandicap.

- Une prise en considération des besoins des personnes handicapées vieillissante au sein de structures d'hébergement.

Le décret Inclusion prévoit des « services de formation aux spécificités du handicap » mais il n'existe pas – à ce jour – d'arrêtés d'exécution. Or, ce genre de service faciliterait grandement la transition vers une politique *handi-streaming*.

Concernant l'accompagnement des personnes handicapées en formation professionnelle, l'arrêté 2018/1592 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux services d'appui à la formation professionnelle n'est pas adapté pour les services accompagnant les personnes sourdes ou malentendantes ni pour les services qui ne possèdent pas un agrément comme service d'accompagnement.

En effet, cet arrêté prévoit dans les normes relatives aux personnes handicapées que chaque service doit accompagner par mi-temps financé 10 personnes (dont minimum 60 % entrent en formation dans l'année de l'accompagnement). Étant donné les besoins particuliers de ces personnes (par exemple : besoin d'interprétariat), il faut régulièrement prévoir un accompagnement par 2 professionnels simultanément. De plus, pour ces personnes, il y a souvent un gros travail à réaliser tant au niveau de la construction d'un projet professionnel qu'au niveau de la préparation et la sensibilisation des centres de formation qui ne sont pas préparés à l'accueil de ces personnes et qui se montrent très réticents.

Étant donné qu'à ce jour aucun service d'appui à la formation professionnelle n'accompagne des personnes présentant uniquement une problématique de santé mentale, qu'à ce jour le réseau de soutien en santé mentale n'assure pas un tel service, il serait utile d'intégrer dans les services d'appui des services qui ont une expertise au niveau de la santé mentale. Enfin, étant donné que les services d'appui à la formation tournent à plein régime et que la demande en accompagnement ne fait que s'accroître, il serait opportun d'élargir l'offre en accompagnement en formation professionnelle. En effet, à présent les formateurs viennent eux-mêmes vers nos services afin de demander l'accompagnement d'un de leur stagiaire en grosse difficulté en raison d'un handicap souvent pas encore identifié.

Parmi les services accompagnant les personnes handicapées dans leurs projets de vie, nombreux sont ceux ayant une liste d'attente. C'est le cas notamment des services d'accompagnement dans le cadre de leur accompagnement pour une meilleure autonomie (hébergement, emploi, intégration scolaire, etc.), de l'accompagnement des personnes ne pouvant pas répondre aux exigences du marché de l'emploi mais désireuses de pouvoir exercer une activité utile et valorisante dans le cadre d'un volontariat chez l'employeur (ex : via le service PUSH), que ce soit dans le cadre du centre de jour *La Maison FARILU*, ou d'un accueil dans le restaurant gastronomique 65 degrés pour une formation.

V. Conclusion générale

Avec le décret *Handistreaming* COCOF, il n'y a plus lieu de s'attendre à ce que les personnes en situation de handicap s'adaptent à leur environnement mais bien que les responsables politiques s'attaquent aux obstacles qui compromettent leur participation à la vie économique, sociale et culturelle. Il s'agit de prendre en compte la dimension du handicap, de protéger et promouvoir le droit des personnes handicapées.

La COCOF continue à développer des méthodologies et des processus transversaux impliquant l'ensemble des directions d'administration pour veiller au respect des droits des personnes handicapées afin de pouvoir anticiper leurs besoins, évaluer ses actions et ses projets et les réajuster au besoin. Il est primordial de continuer la co-construction d'une vision *handistreaming*.

Le plus gros travail consiste sur le terrain à faciliter le changement des mentalités. Nous voulons montrer la différence en termes d'opportunités pour tous et d'enrichissement mutuel et non plus selon une vision paternaliste ou protectrice de personnes en situation de handicap. Cela se travaille dès le plus jeune âge. Toutes les initiatives qui favorisent le vivre ensemble sont à encourager : intégration scolaire, dans les loisirs, les logements, l'emploi, etc. Nous attendons que ces actions développent des habiletés sociales favorisant le respect mutuel et l'entraide.

Historiquement, l'organisation de l'offre de services aux différents moments de la vie des personnes en situation de handicap (scolarité, emploi, lieu de vie, loisirs, etc.) se faisait en parallèle de la vie des autres personnes en créant des structures adaptées aux besoins de ces personnes. Cette offre est actuellement insuffisante par rapport à la demande, surtout en matière de lieux de vie et d'activités de jour.

La Belgique, en adoptant une série de décrets (Inclusion, Enseignement supérieur inclusif, Promotion sociale inclusive, *Handistreaming*, etc.) évolue positivement. Il est temps de lui donner les moyens afin de pouvoir mettre en pratique ses engagements politiques (en parallèle avec les demandes de chacune des directions d'Administration).

La plupart des initiatives actuelles visent à accompagner les personnes handicapées afin de les aider à développer leur autonomie et les aider à accéder aux services proposés à tout citoyen (inclusion). L'administration actuelle se questionne sur l'accessibilité de son offre de services pour tous afin de participer à une démarche inclusive où tout le monde a sa place et son choix de projet de vie. C'est le caractère ambitieux et à la fois réaliste que l'on veut imprimer à cette législature.

C'est aussi accepter que la personne ou sa famille, peu importe son autonomie au quotidien, pour des raisons qui lui sont propres, préfère faire appel à des services s'adressant uniquement à des personnes handicapées (ex : centres de jour, loisirs, accompagnement, etc.). Le *handistreaming*, c'est permettre à chaque personne de pouvoir faire des choix concernant sa propre vie, qu'il s'agisse de choix d'intégration ou pas.

En lien avec les points d'attention : le groupe de coordination *handistreaming* est au complet, suite à la participation de tous les représentants des cabinets. Nous souhaitons que ces désignations soient stabilisées et investies de nominations à caractère officiel.

En ce qui concerne le manque de formation des coordinateurs : au niveau des travailleurs, nous avions constaté une méconnaissance de l'obligation et de l'engagement vers une politique *handistreaming* du Gouvernement bruxellois francophone et de la COCOF. La solution apportée par le GCH est la continuation du processus de formation en l'inscrivant dans le cadre du plan de formation pour le personnel. Le GCH a proposé des actions de sensibilisation à destination de tous les travailleurs COCOF. Une première action a été organisée le 5 décembre 2019 et comptait 2 volets : présentation des acteurs *handistreaming* et de leurs missions, suivie d'ateliers interactifs de sensibilisation au handicap (emploi, aménagements raisonnables, mises en situation).

Dans les échanges avec les travailleurs des autres directions d'administration, on réduit facilement le *handistreaming* à l'accessibilité physique des personnes handicapées par méconnaissance des besoins des personnes handicapées et de la grande variété des aménagements raisonnables, que l'on peut leur proposer à différents moments-clés (accès à l'information, procédure d'inscription, soutien pendant l'activité, sensibilisation aux besoins particuliers du personnel accueillant, etc.).

Une étape importante pour la mise en place d'une telle politique consiste en la formation initiale des coordinateurs *handistreaming*, des directions, des référents et des travailleurs. La création d'une unité d'étude « prospective *handistreaming* » pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux défis de planification stratégique.

Il persiste encore un besoin de clarification de ce qu'on entend par personne handicapée. La définition du décret *Handistreaming* est trop vague pour les acteurs (définition de la Convention des nations unies) et jusqu'à présent, il n'y a pas de véritables initiatives quant à aborder (en simplifiant) la multiplicité de groupes *handistreaming* (des efforts devraient être fournis en ce sens, destinés à la création des réseaux (professionnels, institutions, etc.) et à la simplification de sa visibilité.

Au niveau des employeurs, les aides du service Phare sont encore trop souvent mal connues des employeurs. De plus, on constate ainsi des différences de traitement en défaveur des personnes handicapées. Par exemple, en matière d'intervention dans les frais de déplacement pour un travailleur, trop souvent, l'employeur intervient pour une partie de l'abonnement aux transports en commun et n'accorde aucune intervention lorsque la personne, en raison de son handicap physique, est incapable de prendre les transports en commun. Dans ces cas-là, le service Phare, qui est résiduaire, est obligé de prendre en charge la totalité des frais. Cela implique que la personne handicapée doit payer de sa poche la totalité de ses frais (taxi, transport adapté de la STIB ou frais d'essence de son véhicule) avant d'être remboursée 2 à 3 mois plus tard. Ces coûts élevés peuvent entraver la mise en route d'un contrat de travail. *Quid au niveau de la COCOF ?*

Au quotidien, on observe que les sensibilisations des professionnels par rapport à une personne handicapée s'apprêtant à être accueillie chez eux est beaucoup plus efficace qu'une sensibilisation généraliste concernant une catégorie de handicap (ex : autisme) sans projet d'accueil d'une personne handicapée. En effet, les professionnels plus concernés, sont plus réceptifs à des outils pratiques ou un soutien par des services plus spécialisés.

Le service Phare finance des services organisant soit des activités adressées uniquement aux personnes handicapées (par exemple : des loisirs au sein de services d'accompagnement ou des activités en centre de jour pour adultes), soit des services accompagnant la personne vers des services tout-venant (services de loisirs inclusifs, services d'appui à la formation, services d'accompagnement, etc.). Ces derniers, outre l'accompagnement de la personne handicapée par rapport à son projet de vie, assure la sensibilisation, un accompagnement du service d'accueil par rapport aux besoins spécifiques de la personne et, si nécessaire, la mise en place d'aménagements raisonnables. Ces seconds types d'acteurs s'inscrivent dans une démarche d'intégration, qui n'est que la première étape d'un processus de construction du *handistreaming*.

Le *handistreaming* n'est possible à notre sens que si un acteur clé au sein de chaque structure d'accueil se saisit de la question du handicap. Cette personne, idéalement présente au quotidien au sein du service, se forme au gré des rencontres avec les personnes en situation de handicap, qui sont leur propre expert en matière de besoins spécifiques, et des professionnels spécialisés dans l'accompagnement de ces personnes (qui peuvent guider par rapport à la mise en place d'aménagements raisonnables ou proposer un accompagnement sur mesure). Cet acteur-clé sert de personne-ressource pour les personnes handicapées accueillies au sein du service et pour les professionnels en recherche d'outils ou d'une aide suppléative à leur travail.

À Bruxelles Formation Tremplin et à la Cité des métiers, une telle personne existe. On a pu ainsi observer que c'est un facilitateur majeur pour l'inclusion des personnes handicapées, la formation des formateurs et la collaboration avec les services d'appui à la formation (spécialisés dans le handicap). Cela a permis de rassembler les experts de la formation et du handicap autour de groupes de travail et de projets ayant pour objectif de faciliter l'accès et la réussite des formations aux personnes handicapées.

Chaque direction d'administration a besoin de créer des indicateurs permettant de suivre l'application de la mise en place de ces politiques d'inclusion de la personne à besoins spécifiques (suivi d'indication N° 1.).

Pour les créer, il serait utile de bénéficier des compétences du service informatique et de la collaboration d'autres organismes pour unifier nos outils statistiques : Bruxelles Formation, FeBISP, Actiris, autres DA. Mais, avant de contacter les autres organismes, il est important que toutes les DA se soient mises d'accord sur le contenu de ces indicateurs afin d'en faire un outil performant.

Il s'agit de bien distinguer l'inclusion du *handistreaming*. Les subventions au Service Phare concourent à apporter une offre spécialisée aux personnes handicapées ou à apporter une aide suppléative aux services de première ligne (démarche d'intégration pour viser l'inclusion à terme).

Le *handistreaming*, c'est proposer l'inclusion des personnes handicapées qui le souhaitent (en élargissant systématiquement l'offre de service aux personnes handicapées) dans TOUS les services et offrir des alternatives répondant aux besoins des personnes handicapées (services supervisés, centres spécialisés, etc). Il en va ainsi pour les services d'accueil de la petite enfance, du logement, les écoles, les centres de formation, les activités d'utilité sociale, l'emploi, les loisirs, etc.

Les Midis du Handicap s'inscrivent dans l'esprit du *handistreaming* souhaité par la COCOF et par la Région bruxelloise : il s'agit pour chaque responsable politique, chaque gestionnaire administratif, de prendre en compte la dimension du handicap dans la mise en œuvre des compétences qui lui sont confiées (culture, enseignement, sport, accueil de la petite enfance, emploi, aménagement du territoire, mobilité ...). Le *handistreaming* commence à devenir une réalité. Nous espérons que les personnes en situation de handicap se sentiront de plus en plus pleinement incluses dans la société, malgré les spécificités propres à chaque handicap.

Afin de construire une société participative pour tous, chaque travailleur au sein de la COCOF et des asbl, devrait se sentir concerné par le handicap et pouvoir trouver toutes les ressources dont il a besoin pour pouvoir faciliter la participation de son collègue ou de la personne en situation de handicap qu'il rencontre dans le cadre des services qu'il propose. La crise sanitaire Covid-19 est un nouveau défi à prendre en considération vu l'impact souvent majeur sur les personnes en situation de handicap. Une nouvelle ligne d'action *handistreaming* apparaît comme nécessaire dans ce sens. Les mesures à adopter suivant les recommandations du CNS à l'avenir par le Gouvernement devraient être en harmonie avec les nécessités urgentes d'avancées *handistreaming*.

UNIA rappelle que dans ses principes directeurs concernant la Covid-19 (21), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme recommandait dès le début de la crise : « *Les mesures d'intervention d'urgence et de protection sanitaire et sociale doivent être accessibles à tous et ne doivent pas être discriminatoires à l'encontre des personnes handicapées. (...). Les États doivent mettre en place des mesures supplémentaires pour garantir la continuité des réseaux de soutien aux personnes handicapées pendant toute la durée de la crise.* ».

(21) <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/COVID19Guidance.aspx>

Annexes

Annexe 1 Résumé exécutif

Introduction

En accord avec ses obligations décrétale (décret du 9 juillet 2010 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement) et internationales (directive européenne du 27 novembre 2000, Convention Relative aux Droits des personnes handicapées, Charte des Droits Fondamentaux, Charte Sociale Européenne), la COCOF poursuit ses efforts visant à assurer l'application des droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap. Dans cette optique, et tenue par plusieurs textes normatifs, au premier chef desquels, le décret du 15 décembre 2016 portant sur l'intégration du handicap dans les politiques de la Commission communautaire française, entré en vigueur le 26 juillet 2017, la COCOF entend souscrire au paradigme du *handistreaming* une approche ayant pour objectif d'intégrer une dimension handicap dans tous les domaines de la politique d'une manière transversale et préventive.

Le présent rapport est le premier d'une série de trois ponctuant l'actuelle législature, détaillant les avancées des différents organes de la COCOF en matière de *handistreaming*.

Groupe de coordination

- Un groupe de coordination (GC) s'est réuni à cinq reprises en 2019-2020 et quatre fois en 2021, avec pour mission de clarifier le cadre du *handistreaming* et de rédiger les rapports de début, milieu et fin de législature
- Le GC a également travaillé à la création d'un règlement d'ordre intérieur (finalisé en 2020) et d'un volet handicap aux questionnaires de demande de subventions pour les subsides facultatifs
- Le GC organise également des actions de sensibilisation (perturbés par la pandémie).
- Le GC a développé une connaissance mutuelle entre le Service PHARE et les différents services de la COCOF
- Le GC et ses partenaires travaillent également à fixer un plan d'action, définir des procédures et évaluer la politique d'*handistreaming*.

DA des Ressources Humaines

Aperçu

- Diffusion d'informations et de formations liées au handicap et au *handistreaming*
- Objectif de 5 % des emplois occupés par des personnes en situation de handicap atteint en 2021
- Accompagnement spécifique des agents
- Réception de candidatures de personnes handicapées et épreuves adaptées

Limitations

- Statistiques insuffisantes
- Problématique des handicaps « invisibles »
- Diversité des profils implique une diversité des mesures d'insertion

Besoins

- Un budget dédié à la formation autour des thématiques *handistreaming*
- Moyens humains et techniques
- Locaux adaptés

Objectifs

- Établir des indicateurs de suivi
- Renforcer la collaboration avec les autres DA
- Améliorer la communication
- Renforcer l'approche *handistreaming* du plan de formation

DA des Affaires budgétaires et patrimoniales

Aperçu

- Le service des Affaires patrimoniales, maître d'œuvre, est attentif aux accès PMR, et collabore avec le SIPP quant au respect des normes d'accessibilité
- Un architecte du service patrimoine a été désigné en 2020 pour coordonner l'état des lieux et le suivi des travaux visant la conformité des bâtiments de la COCOF

Limitations

- Absence de données dédiées

Objectifs

- Engagement via DuoDay
- Mieux distinguer le budget ou lister les réalisations pour le handicap dans les dossiers patrimoine et infrastructure

DA de l'Enseignement et de la Formation professionnelle

Aperçu

- Durant cette législature, les actions à entreprendre ont été clarifiées et un groupe de travail informel a été assemblé
- La COCOF fournit un service de transport gratuit aux élèves de l'enseignement spécialisé bruxellois : transport par bus scolaire et aide financière aux transports en communs voire individuels dans certains cas
- La COCOF est pouvoir organisateur de 2 instituts de l'enseignement spécialisé (Gheude et Herlin)
- Le Phare subventionne 4 services accompagnant les personnes handicapées souhaitant entreprendre une formation professionnelle : SISAHM, le SBAX, la Ligue Braille et Comprendre & Parler

- Le secteur ISP subventionne des associations qui ont pour objet l'insertion socioprofessionnelle de personnes infraqualifiées
- Une attention particulière est portée à l'accessibilité des sites, et du matériel informatique (site internet du CERIA)

Limitations

- La problématique du transport scolaire des élèves en intégration totale n'est pas encore solutionnée
- Pédagogie parfois inadaptée aux différents profils, personnel parfois insuffisamment formé
- Manque de personnel accompagnant pour les personnes malentendantes ou sourdes
- Pénurie de professionnels adéquatement formés. Personnel insuffisant pour suivre chaque élève selon ses besoins.
- Intégration en centre de formations de moins en moins difficile, mais difficulté à trouver des stages. Limitations liées à la formation qualifiante
- Certains élèves issus de milieux défavorisés (surreprésentés dans les instituts de la COCOF) ne sont pas toujours correctement diagnostiqués
- La présence des CPMS au sein des écoles est insuffisantes
- Lourdeur administrative et procédurale (notamment quant aux achats)
- Le matériel informatique nécessaire est onéreux et difficile à acquérir. Il nécessite aussi parfois de former ses utilisateurs

Besoins

- Le service du transport scolaire a besoin de personnel supplémentaire
- Besoin de logopèdes et de personnel paramédical supplémentaire
- Besoin généralisé de personnel spécialisé et formé
- Aménagements spécifiques (accessibilité, interprétation en langue des signes)
- Certains aménagements PMR (toilettes, ascenseur) sont toujours nécessaires
- Les enseignants et les formateurs doivent être formés suivant les lignes du *handistreaming*

Objectifs

- Doubler le nombre de personnes handicapées en formation, validation des compétences ou recherche active d'emploi
- Sensibiliser les professionnels de la formation à l'inclusion des personnes handicapées
- Garantir l'accessibilité des centres de formation et renforcer le dispositif du projet d'appui à la formation
- Conception et implémentation d'un processus de traitement des demandes d'aménagement
- Augmentation de l'offre de formations dédiées aux personnes handicapées

- Formation de formateurs à la question du handicap en formation
- Création d'indicateurs

DA des Affaires culturelles et socioculturelles, du Sport et du Tourisme social

Aperçu

- Le Service des Politiques socioculturelles, de la Jeunesse et du Sport de nombreux projets, y compris plusieurs ludothèques, tenant en compte la question du handicap
- Le Service des Affaires Culturelles également, notamment le projet *Handicirque*
- La plupart des projets soutenus par la DA incluent une dimension *handistreaming*, et ce dans le domaine des arts plastiques et des arts vivants

Limitations

- La spécificité des différents types de handicap n'est pas toujours adressée

Besoins

- Formations spécialisées quant aux besoins et spécificités des personnes en situation de handicap
- Outils d'inclusion
- Davantage d'accessibilité

DA des Affaires sociales, de la petite Enfance et de la Santé

Aperçu

- Cinq asbl subsidiées par le service de la Cohésion sociale travaillent à l'inclusion de la personne handicapée
- Certains services agréés par le service des Affaires sociales s'adressent également aux personnes handicapées
- La DA organise plusieurs actions de diffusion de l'information et de sensibilisation

Besoins

- Formations spécialisées quant aux besoins et spécificités des personnes en situation de handicap
- Outils d'inclusion et formation à ces derniers

Objectifs

- Analyser la situation actuelle en matière de prise en charge du public en situation de handicap
- Tenir compte de la dimension du handicap dans les appels à projets en général
- Lancer un appel à projets transversal « Art, Culture et Handicap » dans le cadre de la mise en œuvre du plan culturel pour Bruxelles

Le Service Phare (DA de l'Aide aux personnes handicapées)

Aperçu

- Le Service PHARE apporte information, orientation et interventions financières aux personnes handicapées en Région bruxelloise. Il agrée et subventionne de nombreux services
- En 2019, PHARE a traité 6.700 demandes d'interventions, et octroyé des subventions à plus de 115 centres, entreprises, services et associations agréées
- Une permanence physique a été mise en place rue des Palais, qui a accueilli 3.000 personnes en 2018
- 70 % du budget du Service est alloué au secteur de l'accueil en centre de jour ou d'hébergement.
- PHARE favorise l'emploi des personnes handicapées dans le secteur du travail ordinaire, finançant différentes mesures et primes d'insertion, et le secteur des entreprises en travail adapté (ETA), par le financement de subventions
- Les coordinateurs du Service PHARE ont assuré jusqu'à présent la coordination du groupe de travail *handi-streaming*
- Le PHARE a organisé, en collaboration avec la cellule Diversité et Égalité des Chances du SPRB-Pouvoirs locaux, les *Midis du Handicap* en juin et en septembre 2019 et envisage de reprendre prochainement (le cas échéant en visioconférence)
- Les modalités et procédures d'agrément ont été complètement révisées en accord avec le décret Inclusion, et ces modifications ont pris effet en 2018. Une étude sur les modalités d'évaluation de ce décret va être lancée très prochainement (fin 2021-début 2022)

Limitations

- Actuellement, la majorité des jeunes sortant de l'enseignement spécialisé n'ont pas de place en centre de jour
- Les solutions de répit et de court séjour sont insuffisantes pour les enfants
- Très peu de centres pour les déficiences motrices et sensorielles avec handicap associés et polyhandicap. Pas de centre pour personnes cérébrolésées
- L'arrêté 2018/1592 est inadapté pour les services accompagnant les personnes sourdes ou malentendantes ni pour les services ne possédant pas un agrément comme service d'accompagnement
- Les aides du Service PHARE sont encore mal connues des employeurs

Besoins

- Toute personne handicapée devrait avoir le choix de fréquenter un centre de jour, d'hébergement, ou de trouver une solution autonome, avec le support du Service
- Manque de lieux de vie inclusifs (centre de loisir, lieux de répit ...)
- Les listes d'attente des centres trop peu nombreux sont interminables
- La demande la plus importante concerne les enfants en situation de polyhandicap
- Afin de fournir une pleine inclusion, un financement devra être consenti
- Il manque au minimum 130 places en centres du jour agréés

- La coordination *handistreaming* doit être renforcée en personnel
- Des arrêtés d'exécution visant des services de formation aux spécificités du handicap (comme prévu dans le décret Inclusion), faciliterait le *handistreaming*
- Nécessité d'augmenter l'activité des services d'accompagnement et en créer de nouveaux

Objectifs

- Création à Bruxelles d'un dispositif d'informations coordonnées sur le handicap, « fil rouge » permettant aux personnes handicapées et au public en général un accès facilité à l'information recherchée
- Sensibiliser, former et faire évoluer les mentalités
- Fournir suffisamment d'options d'inclusion pour permettre à chaque personne handicapée de faire ses propres choix quant à sa propre vie
- Activation d'un plan *Handistreaming* COCOF à adopter par le GFB à partir de ce rapport

Annexe 2**Avis du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé
Section Personnes handicapées****Relatif au premier rapport *Handistreaming* de début de législature**

Le premier rapport de début de législature a été présenté au CCBPH du mois de mai 2021. Lors de sa séance du 2 juin 2021 (22), les membres ont remis l'avis suivant :

Les membres remercient tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce rapport de début de législature. Il s'agit d'un travail important qui montre combien les services de la Commission communautaire française (COCOF) ont pu entreprendre diverses actions en faveur des personnes handicapées. Le rapport aborde de très nombreuses thématiques et de nombreux objectifs en faveur de l'autonomie de la personne handicapée. Ce rapport donne une vue d'ensemble et une mise en perspective sur toute la politique en faveur des personnes handicapées. La Section regrette cependant que les membres du Conseil consultatif choisis pour participer à ce Groupe de coordination n'aient pas tous pu être associés aux discussions comme cela aurait dû être le cas.

À la lecture des nombreuses informations contenues dans le rapport, et tout comme elle l'avait fait dans son rapport de fin de législature précédent, la Section note des confusions entre les notions de *Handistreaming* et celles d'*Inclusion*. L'énumération de très nombreuses actions n'est pas une garantie d'une approche intégrée et transversale du handicap dans toutes les politiques.

De nombreux objectifs ont été fixés. S'ils sont pertinents pour améliorer la situation des personnes handicapées, les membres s'interrogent s'ils sont fixés par les différentes directions d'administration (DA) ou par les hommes et femmes politiques eux-mêmes. Il est en effet assez paradoxal que la Déclaration de Politique Régionale ne fasse pas mention des objectifs *Handistreaming*.

La présence des cabinets dans le Groupe de coordination est ici essentielle pour que chacun puisse s'investir dans les mêmes directions.

En matière de *Handistreaming* voire de toute autre matière, la Section demande à être consultée pour avis pour tous les textes légaux qui concernent de près ou de loin les personnes handicapées et ce, quelles que soient les politiques du Collège de la COCOF.

Les membres approuvent la décision d'avoir transféré vers la DAG la coordination générale. Cette décision ne peut que favoriser un management transversal indispensable dans le cadre du *Handistreaming*.

Les membres rappellent en effet que le *Handistreaming* est un enjeu de toutes les politiques et pas uniquement celles du ministre en charge de l'aide aux personnes handicapées. Au même titre que la Présidence de la COCOF, le ministre en charge de l'aide aux personnes handicapées doit néanmoins pouvoir jouer un rôle central, comme une véritable plaque tournante des enjeux de transversalité.

Outre cette transversalité à l'intérieur des compétences de la COCOF, le *mainstreaming* du handicap dépasse les compétences de la COCOF. Les membres demandent d'y être attentif non seulement au niveau bruxellois, mais aussi avec les autres entités fédérées et avec le fédéral, par l'intermédiaire notamment de la Conférence Inter Ministérielle (CIM).

Au niveau bruxellois et spécifiquement en matière de *Handistreaming*, nous comprenons le questionnement du Conseil de direction du SPFB qui s'interroge sur la pertinence d'avoir à Bruxelles 3 conseils différents en charge de la politique du *Handistreaming*.

À plusieurs endroits du rapport, les enjeux de sensibilisation et de formation sont mis en avant. La Section ne peut qu'y adhérer. Une étape pour la mise en place d'une telle politique consiste bien notamment en la formation des coordinateurs *Handistreaming*, des directions, des référents et des travailleurs. Le secteur représentatif des personnes handicapées peut clairement jouer à ce niveau un rôle important.

(22) Avis officiellement validé le 1^{er} septembre 2021

Tout comme nous l'avions déjà mentionné dans l'avis précédent, la Section demande de veiller à établir des « fiches action » déterminant un certain nombre d'indicateurs, présentées par chaque direction responsable et validées par le Comité de direction. Le rapport précise ainsi à juste titre que chaque DA a besoin de créer des indicateurs permettant de suivre la mise en place du *Handistreaming* et évaluer son avancée. Il convient bien entendu que ces indicateurs soient déterminés de façon coordonnée entre les différentes DA.

À ce sujet, la Section estime que l'énumération des aperçus, limitations, besoins et objectifs fait ressortir un manque de vision transversale entre les différentes DA. Ici aussi, une plus grande coordination ne sera que favorable pour en augmenter l'efficience. Le référent handicap au sein de chaque DA est à ce titre indispensable. Cet acteur-clé sert de personne ressource et pourra jouer un rôle important non seulement au sein de sa DA, mais aussi avec les autres personnes ressources des autres DA. La coordination peut ainsi en être facilitée.

Dans un autre registre, au-delà de l'énumération de ce qui a été fait en faveur de l'inclusion de la personne handicapées, et comme nous l'avions indiqué dans notre précédent avis, le *Handistreaming* c'est aussi pouvoir s'assurer que l'ensemble des mesures qui sont prises par la COCOF n'ont pas un impact négatif sur la personne handicapée. À ce sujet, la Section regrette que cette évaluation n'ait pas été faite.

La Section rappelle ainsi que dans les formalités obligatoires, tout arrêté réglementaire est soumis non seulement à un rapport genre mais aussi à un rapport d'impact sur le handicap, qu'il soit positif ou négatif.

La Section désire également attirer l'attention sur certains éléments :

- le besoin de disposer de statistiques relevantes;
- certains chiffres repris dans le rapport, notamment ceux sur la cérébrolésion, la grande dépendance et l'autisme (page 66/87) sont certainement en-deçà de la réalité. Ces chiffres ne donnent pas une vision objective des choses. De plus, les accidents de la vie (handicap acquis pouvant entraîner la cérébrolésion) font que ces chiffres ne sont jamais fixes;
- la nécessité de tenir compte de la dimension du handicap dans tous les appels à projets.

Vu la richesse et la multiplicité des objectifs, et vu aussi le temps nécessaire pour s'approprier le contenu et atteindre les objectifs, les membres se demandent s'il est opportun de rédiger lors d'une même législature 3 rapports (au début, en milieu et en fin de législature). N'est-il pas plus opportun de prendre le temps nécessaire pour évaluer les actions entreprises et celles qui ne l'ont pas été ? Les membres se demandent si 2 rapports ne sont en ce sens pas suffisants.

Annexe 3

Contexte juridique

DROIT INTERNATIONAL

ONU

- Convention relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 –
<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/conventionrightspersonswithdisabilities.aspx>

Conseil de l'Europe

- Charte sociale européenne révisée le 3 mai 1996 –
https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwieuajLidn0AhWQ_7slHRABCjEQFnoECAgQAAQ&url=https%3A%2F%2Frm.coe.int%2F168007cf94&usg=AOvVaw3EQWktNPwybjwNqu4gh0D8

Union européenne

- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne adoptée le 7 décembre 2000 –
https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiJ45i1i9n0AhWH57sIHsVdVUQFnoECAgQAAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.europarl.europa.eu%2Fcharter%2Fpdf%2Ftext_fr.pdf&usg=AOvVaw2QN0gAG-Dcnx2LkNOgS4Sb

DROIT INTERNE

Constitution

- Constitution belge – https://www.senate.be/doc/const_fr.html

Autorité fédérale

- Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination –
<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2007/05/10/2007002099/justel>

COCOF

- Décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée –
<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decree/2014/01/17/2014031571/justel>
- Décret du 29 octobre 2010 relatif à l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de centres de jour et centres d'hébergement, de logements accompagnés et de l'organisation de loisirs pour personnes handicapées pris en charge par les services d'accompagnement, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'équipement et le premier ameublement de ces bâtiments –
<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decree/2010/10/29/2011031032/justel>
- Décret du 15 décembre 2016 portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française –
<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decree/2016/12/15/2017020108/justel>

Région de Bruxelles-Capitale

- Ordonnance du 8 décembre 2016 portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale –
<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2016/12/08/2016031847/justel>

COCOM

- Ordonnance du 23 décembre 2016 portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire commune –
<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2016/12/23/2016031908/justel>

Annexe 4**Avis du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé
Section Personnes handicapées****Relatif au premier rapport *Handistreaming* de début de législature**

Le premier rapport de début de législature a été présenté au CCBPH du mois de mai 2021. Lors de sa séance du 2 juin 2021, les membres ont remis l'avis suivant :

Les membres remercient tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce rapport de début de législature. Il s'agit d'un travail important qui montre combien les services de la Commission communautaire française (COCOF) ont pu entreprendre diverses actions en faveur des personnes handicapées. Le rapport aborde de très nombreuses thématiques et de nombreux objectifs en faveur de l'autonomie de la personne handicapée. Ce rapport donne une vue d'ensemble et une mise en perspective sur toute la politique en faveur des personnes handicapées. La Section regrette cependant que les membres du Conseil consultatif choisis pour participer à ce Groupe de coordination n'aient pas tous pu être associés aux discussions comme cela aurait dû être le cas.

À la lecture des nombreuses informations contenues dans le rapport, et tout comme elle l'avait fait dans son rapport de fin de législature précédent, la Section note des confusions entre les notions de *Handistreaming* et celles d'*Inclusion*. L'énumération de très nombreuses actions n'est pas une garantie d'une approche intégrée et transversale du handicap dans toutes les politiques.

De nombreux objectifs ont été fixés. S'ils sont pertinents pour améliorer la situation des personnes handicapées, les membres s'interrogent s'ils sont fixés par les différentes directions d'administration (DA) ou par les hommes et femmes politiques eux-mêmes. Il est en effet assez paradoxal que la Déclaration de Politique Régionale ne fasse pas mention des objectifs *Handistreaming*.

La présence des cabinets dans le Groupe de coordination est ici essentielle pour que chacun puisse s'investir dans les mêmes directions.

En matière de *Handistreaming* voire de toute autre matière, la Section demande à être consultée pour avis pour tous les textes légaux qui concernent de près ou de loin les personnes handicapées et ce, quelles que soient les politiques du Collège de la COCOF.

Les membres approuvent la décision d'avoir transféré vers la DAG la coordination générale. Cette décision ne peut que favoriser un management transversal indispensable dans le cadre du *Handistreaming*.

Les membres rappellent en effet que le *Handistreaming* est un enjeu de toutes les politiques et pas uniquement celles du ministre en charge de l'aide aux personnes handicapées. Au même titre que la Présidence de la COCOF, le ministre en charge de l'aide aux personnes handicapées doit néanmoins pouvoir jouer un rôle central, comme une véritable plaque tournante des enjeux de transversalité.

Outre cette transversalité à l'intérieur des compétences de la COCOF, le *mainstreaming* du handicap dépasse les compétences de la COCOF. Les membres demandent d'y être attentif non seulement au niveau bruxellois, mais aussi avec les autres entités fédérées et avec le fédéral, par l'intermédiaire notamment de la Conférence Inter Ministérielle (CIM).

Au niveau bruxellois et spécifiquement en matière de *Handistreaming*, nous comprenons le questionnement du Conseil de direction du SPFB qui s'interroge sur la pertinence d'avoir à Bruxelles 3 conseils différents en charge de la politique du *Handistreaming*.

À plusieurs endroits du rapport, les enjeux de sensibilisation et de formation sont mis en avant. La Section ne peut qu'y adhérer. Une étape pour la mise en place d'une telle politique consiste bien notamment en la formation des coordinateurs *Handistreaming*, des directions, des référents et des travailleurs. Le secteur représentatif des personnes handicapées peut clairement jouer à ce niveau un rôle important.

Tout comme nous l'avions déjà mentionné dans l'avis précédent, la Section demande de veiller à établir des « fiches action » déterminant un certain nombre d'indicateurs, présentées par chaque direction responsable et

validées par le Comité de direction. Le rapport précise ainsi à juste titre que chaque DA a besoin de créer des indicateurs permettant de suivre la mise en place du *Handistreaming* et évaluer son avancée. Il convient bien entendu que ces indicateurs soient déterminés de façon coordonnée entre les différentes DA.

À ce sujet, la Section estime que l'énumération des aperçus, limitations, besoins et objectifs fait ressortir un manque de vision transversale entre les différentes DA. Ici aussi, une plus grande coordination ne sera que favorable pour en augmenter l'efficience. Le référent handicap au sein de chaque DA est à ce titre indispensable. Cet acteur-clé sert de personne ressource et pourra jouer un rôle important non seulement au sein de sa DA, mais aussi avec les autres personnes ressources des autres DA. La coordination peut ainsi en être facilitée.

Dans un autre registre, au-delà de l'énumération de ce qui a été fait en faveur de l'inclusion de la personne handicapées, et comme nous l'avions indiqué dans notre précédent avis, le *Handistreaming* c'est aussi pouvoir s'assurer que l'ensemble des mesures qui sont prises par la COCOF n'ont pas un impact négatif sur la personne handicapée. À ce sujet, la Section regrette que cette évaluation n'ait pas été faite.

La Section rappelle ainsi que dans les formalités obligatoires, tout arrêté réglementaire est soumis non seulement à un rapport genre mais aussi à un rapport d'impact sur le handicap, qu'il soit positif ou négatif.

La Section désire également attirer l'attention sur certains éléments :

- le besoin de disposer de statistiques relevantes;
- certains chiffres repris dans le rapport, notamment ceux sur la cérébrolésion, la grande dépendance et l'autisme (page 66/87) sont certainement en-deçà de la réalité. Ces chiffres ne donnent pas une vision objective des choses. De plus, les accidents de la vie (handicap acquis pouvant entraîner la cérébrolésion) font que ces chiffres ne sont jamais fixes;
- la nécessité de tenir compte de la dimension du handicap dans tous les appels à projets

Vu la richesse et la multiplicité des objectifs, et vu aussi le temps nécessaire pour s'approprier le contenu et atteindre les objectifs, les membres se demandent s'il est opportun de rédiger lors d'une même législature 3 rapports (au début, en milieu et en fin de législature). N'est-il pas plus opportun de prendre le temps nécessaire pour évaluer les actions entreprises et celles qui ne l'ont pas été ? Les membres se demandent si 2 rapports ne sont en ce sens pas suffisants.

0322/512593
I.P.M. COLOR PRINTING
02/218.68.00